

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.....	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.....	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.....	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.....	1 fr. 50	
— par la poste.....	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.....	2 fr. »	
— par la poste.....	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus.....	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en largeur)	110 fr. »
Chaque annonce répétée multiplié par 2	
n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

A l'occasion de la Fête Nationale, le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française et Madame VADIER, recevront à l'Hôtel du Gouvernement, le soir du 14 juillet, à partir de 21 h. 30.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

20 avril 1932. — Loi rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers (arrêté de promulgation n° 1424 A. P., du 9 juin 1932)	382
21 avril. — Arrêté ministériel relatif au congé de longue durée pour tuberculose ouverte (arrêté de promulgation n° 1365 A. P., du 2 juin 1932)	383
21 avril. — Loi portant ratification de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, en date du 1 ^{er} septembre 1928, tendant à incorporer, pour compter du 1 ^{er} janvier 1929, aux droits de douane d'entrée et aux droits de sortie, les coefficients de majoration appliqués à ces droits pendant le second semestre de l'année 1928 (arrêté de promulgation n° 1391 A. P., du 4 juin 1932)	383
28 avril. — Loi établissant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas (arrêté de promulgation n° 1368 A. P., du 2 juin 1932)	384

Actes du Gouvernement général.

11 juin 1932. — 1455 S. E. — Arrêté fixant les mercuriales officielles pour le calcul des droits <i>ad valorem</i> à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française et l'établissement des statistiques du commerce, pendant le deuxième semestre 1932	384
Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour l'emploi de secrétaire des Greffes et Parquets prévu pour le 20 juin 1932	388

Actes du Gouvernement local.

3 décembre 1931. — 2184 B. — Arrêté portant fixation d'une redevance due par le C. F. C. N. sur les coupes de bois, au taux de 2 francs par mètre cube	388
16 avril 1932. — 671 B. — Arrêté portant location au Service local de la Guinée française d'un immeuble sis à Mamou et appartenant au Service du Chemin de fer de Conakry au Niger	388
15 juin. — 1075 A. E. Z. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection	388
15 juin. — 1076 A. P. I. — Arrêté portant fermeture de la subdivision de Tondon	389
18 juin. — 1101 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection	389
23 juin. — 1134 A. G. — Arrêté fixant pour le 2 ^e semestre 1932 les coefficients de majoration à appliquer aux tarifs de l'annexe B, du décret du 8 septembre 1912. (Délaissement forfaitaire des marins de commerce à Conakry)	389
25 juin. — 1146 F. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 488 F., du 19 mars 1932 portant ouverture de rubriques nouvelles et crédits supplémentaires au budget local, exercice 1932	389
Rectificatif	390

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Mutations diverses	390
Administration générale	390
Affaires politiques	391
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts	392
Chemin de fer	392
Contributions et taxes	392
Douanes	395
Enseignement	396
Gardes de cercle	396
Imprimerie	398
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil	398
Santé et Assistance médicale	399
Service spécial de la Banane	399
Travaux publics. — Service Temporaire du Port	399
Trésor	399
Affaires diverses	399

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Résultats des élections pour le choix des délégués appelés à représenter le personnel tributaire de la C. I. R. au sein de la Commission locale de Réforme instituée dans chaque Colonie par le décret du 28 novembre 1924.....	400
Avis d'appel d'offres.....	400
Avis de demande d'immatriculation.....	401
Avis de bornage.....	402
Service météorologique. — Hauteurs d'eau et nombre de jours de pluie en mai 1932.....	402
Service des Mines. — Avis.....	402
Demandes de prise d'eau. — Avis.....	402
Sous-Intendance de Conakry. — Avis relatif aux pensions militaires.....	403
Aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....	403
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations..	404
Avis d'ouverture de succession.....	404
Annonces.....	404
Douanes. — Mouvement commercial de la Guinée française (1 ^{er} trimestre 1932). Statistiques officielles.....	409

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

24 juin 1931. — Loi modifiant les articles 40, 49 et 64 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (arrêté de promulgation n° 1399 A. P., du 6 juin 1932).....	501
4 mars 1932. — Loi complétant et modifiant certaines dispositions de la loi du 9 mars 1928, portant révision du Code de justice militaire pour l'armée de terre (arrêté de promulgation n° 1421 A. P., du 8 juin 1932).....	518
31 mars. — Loi de finances (articles 72 à 105 relatifs au régime et à la péréquation des pensions civiles et militaires).....	523
25 avril 1932. — Décret modifiant le titre II du décret du 26 janvier 1926, réglementant le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1392 A. P., du 4 juin 1932). ..	504
4 mai 1932. — Instruction du Ministre des Finances pour l'application des articles 72 à 105 de la loi de finances du 31 mars 1932 (pensions de retraites civiles et militaires)...	528
7 mai. — Instruction du Ministre des Pensions pour l'application des articles 95 à 102 de la loi de finances du 31 mars 1932. ..	535

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1424 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 20 avril 1932, rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 20 avril 1932, rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulguée en Afrique occidentale française la loi du 20 avril 1932, rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 9 juin 1932.

BRÉVIÉ.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Des décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique, sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie, ou du Ministre de l'Agriculture, après avis des Ministres intéressés, pourront déclarer obligatoire, pour les produits étrangers introduits en France qu'ils détermineront, l'apposition de marques indiquant l'origine.

Art. 2. — Les décrets visés à l'article premier seront rendus, suivant le cas, après avis du comité technique de la propriété industrielle ou du conseil supérieur de l'agriculture.

Ils fixeront, pour chaque produit étranger, les conditions dans lesquelles la marque d'origine, en caractères latins, indélébiles et manifestement apparents, devra être apposée lors de l'importation ou de la mise en vente, ainsi que toutes autres modalités nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 3. — Sont prohibés à l'entrée et exclus de l'entrepôt tous produits étrangers qui ne satisfont pas aux obligations imposées par la présente loi et à celle des décrets rendus pour son exécution.

Les infractions aux obligations ci-dessus visées sont sanctionnées par les pénalités prévues par les lois de Douanes.

Art. 4. — Est également interdite, sous les peines prévues par les articles 3 à 9 de la loi du 11 juillet 1906, la circulation, la vente, la mise en vente ou la détention pour un usage commercial des produits étrangers ne répondant pas aux obligations imposées par la présente loi et à celles des décrets rendus pour son exécution.

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie et, sauf dérogations établies suivant la procédure prévue par les articles 5 et 6 de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, aux Colonies et aux Territoires africains placés sous mandat français.

Toutefois, l'apposition de la marque d'origine sera obligatoire pour tous les produits en provenance de nos Colonies, qui n'y auront été ni récoltés, ni fabriqués, lorsque ces produits seront eux-mêmes soumis, à leur introduction dans la Métropole, à l'obligation de cette marque d'origine.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 20 avril 1932.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce
et des Postes, Télégraphes et Téléphones,*
Louis ROLLIN.

Le Ministre de l'Agriculture,
D^r CHAUVEAU.

Le Ministre des Finances,
P.-E. FLANDIN.

1365 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, l'arrêté ministériel du 21 avril 1932, relatif aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1932, relatif aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française, l'arrêté ministériel du 21 avril 1932, relatif aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 2 juin 1932.

BRÉVIÉ.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu le sénatus-consulte du 8 mai 1854;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux ou locaux et les actes subséquents qui le modifient;

Vu les articles 9 et 10 du décret du 19 novembre 1931, fixant les conditions d'application aux personnels des administrations coloniales organisées par décret, de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 et de la loi du 18 avril 1931 relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte,

ARRÊTE :

Article premier. — Les fonctionnaires civils des Services coloniaux organisés par décret, titulaires d'un congé de longue durée pour tuberculose ouverte, devront fournir, lors de la visite qu'ils doivent subir tous les six mois, un certificat de leur médecin traitant attestant qu'ils reçoivent régulièrement les soins qui leur sont nécessaires et qu'ils se sont soumis aux prescriptions médicales que leur état comporte.

Le Conseil supérieur de Santé des Colonies, pour les fonctionnaires jouissant de leur congé de longue durée dans la Métropole, pourra charger un médecin militaire spécialisé ou, à défaut, un médecin phthisiologue assermenté de l'administration de se rendre au domicile des intéressés et d'y

exercer son contrôle. Le Conseil de Santé local exercera les mêmes droits vis-à-vis des fonctionnaires usant de leur congé de longue durée dans leur Colonie d'origine.

Art. 2. — L'administration s'assurera, par tous les moyens dont elle disposera, que le fonctionnaire titulaire d'un congé de longue durée pour tuberculose ouverte ne se livre à aucun travail rémunéré.

Art. 3. — Si les enquêtes visées aux deux articles précédents établissent que le fonctionnaire en cause n'a pas suivi les prescriptions de prophylaxie nécessitées par son état de santé ou qu'il se livre à un travail rémunéré, il lui sera fait application des dispositions prévues par les articles 9 et 10 du décret du 19 novembre 1931.

Fait à Paris, le 21 avril 1932.

DE CHAPPEDELAINE.

1391 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 21 avril 1932, portant ratification de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, en date du 1^{er} septembre 1928, tendant à incorporer, pour compter du 1^{er} janvier 1929, aux droits de douane d'entrée et aux droits de sortie, les coefficients de majoration appliqués à ces droits pendant le second semestre de l'année 1928.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 21 avril 1932, portant ratification de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française en date du 1^{er} septembre 1928, tendant à incorporer, pour compter du 1^{er} janvier 1929, aux droits de douane d'entrée et aux droits de sortie, les coefficients de majoration appliqués à ces droits pendant le second semestre de l'année 1928,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulguée en Afrique occidentale française la loi du 21 avril 1932, portant ratification de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, en date du 1^{er} septembre 1928 tendant à incorporer, pour compter du 1^{er} janvier 1929, aux droits de douane d'entrée et aux droits de sortie, les coefficients de majoration appliqués à ces droits pendant le second semestre de l'année 1928.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 4 juin 1932.

BRÉVIÉ.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, promulguée au *Journal officiel* de cette Colonie le 29 décembre 1928 et tendant à incorporer, à

dater du 1^{er} janvier 1929, aux droits de douane d'entrée et aux droits de sortie les coefficients de majoration appliqués à ces droits pendant le second semestre de l'année 1928.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 avril 1932.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
DE CHAPPEDELAINE.

1368 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, la loi du 28 avril 1932, établissant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 28 avril 1932, établissant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas,

ARRÊTE :

Article premier. -- Est promulguée en Afrique occidentale française, la loi du 28 avril 1932, établissant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 2 juin 1932.

BRÉVIÉ.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Il est établi pour une durée de dix années, à compter de la promulgation de la présente loi, une taxe spéciale applicable à toute importation en France, des produits ci-après désignés :

NUMÉRO DU TARIF	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ de PERCEPTION	TARIF
Ex. 86	Fruits de table ou autres confits ou conservés :		Francs.
	C) Conservés au naturel à l'état entier ou non dans un liquide sucré non alcoolique :		
	Ananas.....	Kilog.	0 30
	Sans sucre, ni sirop, ni alcool :		
	Ananas.....	—	0 15

Art. 2. — Cette taxe sera liquidée et perçue par le service des Douanes, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les droits de Douane.

Elle pourra, toutefois, être simplement consignée en vue de sa restitution ultérieure, dans le délai d'un an, lorsque les produits seront destinés à être réexportés dans l'état où ils ont été introduits.

Les détails d'application des dispositions du présent article seront réglés par arrêté du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le produit de la taxe sera réparti entre les Colonies et les Pays de protectorat ou Territoires sous mandat français intéressés, dans les conditions qui seront fixées par décret, rendu sur le rapport des Ministres des Colonies, des Finances et du Commerce.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 avril 1932.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères,
André TARDIEU.

Le Ministre du Commerce
et des Postes, Télégraphes et Téléphones,
Louis ROLLIN.

Le Ministre des Colonies,
DE CHAPPEDELAINE.

Le Ministre des Finances,
P.-E. FLANDIN.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

1455 S. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant les mercuriales officielles pour le calcul des droits « ad valorem » à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française et l'établissement des statistiques du commerce, pendant le deuxième semestre 1932.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 14 avril 1905 et les décrets subséquents qui l'ont modifié, fixant les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française; ensemble le décret du 27 novembre 1915, réglementant le fonctionnement du Service des Douanes en Afrique occidentale française et l'article 1^{er} de l'arrêté général du 19 décembre 1917, fixant les conditions d'application des droits aux marchandises soumises à la tarification « ad valorem »;

Vu les propositions formulées par les Commissions locales de révision des mercuriales et après avis de la Commission supérieure des mercuriales;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Les droits « ad valorem » applicables aux marchandises à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française seront liquidés par les Douanes, pendant le deuxième semestre 1932, en conformité des indications du tableau ci-annexé, qui serviront également à l'établissement des statistiques du commerce pendant la même période.

Art. 2. — Les Lieutenant-Gouverneurs des Colonies du Groupe et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 11 juin 1932.

BRÉVIÉ.

TABLEAU DES MERCURIALES OFFICIELLES

en vigueur pendant le 2^e semestre 1932 pour le calcul des droits « ad valorem » à l'entrée et à la sortie des Colonies de l'Afrique occidentale française et l'établissement des statistiques du commerce.

(Arrêté du Gouverneur général du 11 juin 1932).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ de VALORATION	VALORATION du 2 ^e SEMESTRE 1932	OBSERVATIONS
Acide carbonique.....	100 kilos net.	420 ^f »	NOTA. — Aux termes des paragraphes 2 et 7 de l'article 10 de l'arrêté général du 19 décembre 1917 la taxe <i>ad valorem</i> applicable à une marchandise couvre à la fois le contenu et le contenant lorsque le produit est imposé d'après le prix de facture, c'est-à-dire d'après le prix de la marchandise au moment où elle sort des magasins du commerçant expéditeur (emballage compris). Il résulte de ces dispositions que les droits à appliquer aux produits non mercuialisés et renfermés dans des emballages mercuialisés (vins ordinaires en bouteilles, huiles lourdes contenues dans des drums en tôle, etc.) ne peuvent être basés que sur le prix de facture de l'envoi, c'est-à-dire sur la valeur cumulée du contenu et du contenant avec majoration de 25 %. Il n'y a dès lors pas lieu, dans le cas envisagé, de faire supporter en outre à l'emballage mercuialisé le droit qui lui est propre d'après la valoration mercurielle.
Alcools dénaturés.....	L'hectolitre.	410 »	
Amandes de karité.....	100 kilos brut.	70 »	
Amidon.....	100 kilos demi-brut.	275 »	
Babouches brodées de fils de coton.....	La paire.	50 »	
Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques.....	—	90 »	
Babouches pour enfants dont la longueur de semelle est inférieure à 23 centimètres.....	—	20 »	
Babouches autres.....	à semelles simples.....	30 »	
	à semelles renforcées.....	40 »	
Beurre de karité.....	100 kilos net.	200 »	
Beurre (salé ou non salé).....	100 kilos demi-brut.	2.200 »	
Bouteilles et flacons importés pleins.....	plus de 0 ^l 50.....	Le cent. 50 »	
	de 0 ^l 10 à 0 ^l 50.....	— 30 »	
	de moins de 0 ^l 10.....	— 20 »	
Bière.....	(en fûts.....	L'hectolitre. 180 »	
	(en bouteilles (bouteilles comprises).....	— 400 »	
Biscuits de mer.....	légèrement sucrés.....	100 kilos net. 275 »	
	non sucrés.....	— 250 »	
Bois d'ébénisterie (acajou, thiama, bomé, makori, iroko) [1]..	Le stère.	600 »	(1) Valeur à l'exportation.
Bougies de toutes sortes.....	100 kilos demi-brut.	600 »	
Cacao en fèves.....	100 kilos net.	230 »	
Café vert d'importation.....	—	600 »	
Café vert d'origine locale.....	—	500 »	
Caoutchoucs bruts.....	100 kilos demi-brut.	300 »	
Carbure de calcium.....	100 kilos brut.	150 »	
Céréales en grains : orge.....	—	80 »	
Chaux hydraulique.....	—	15 »	
Chicorée (brûlée ou moulue).....	100 kilos demi-brut.	400 »	
Chocolat en poudre ou en tablettes (2).....	—	1.050 »	(2) La valoration mercurielle n'est applicable qu'aux seuls chocolats dont la valeur de facture est inférieure à 1.300 francs les 100 kg. demi brut. Ceux dont la valeur de facture est égale ou supérieure à 1.300 francs les 100 kg. demi brut, seront soumis aux droits d'après cette valeur de facture majorée de 25 %.
Ciment (à l'exclusion du ciment fondu et ciment coloré).....	100 kilos brut.	18 »	
Cire.....	brute.....	— 275 »	
	clarifiée.....	— 650 »	
Confitures.....	50 % de sucre ou plus.....	100 kilos demi-brut. 800 »	
	moins de 50 % de sucre.....	— 600 »	
Cornes brutes de bétail.....	100 kilos brut.	150 »	
Coton égrené.....	100 kilos net.	350 »	
Cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain.....	première fusion (masses et barres)	— 600 »	
	battu ou laminé et en fils.....	— 700 »	

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ de VALORATION	VALORATION du 2 ^e SEMESTRE 1932	OBSERVATIONS		
Dames-jeannes et bonbonnes	La pièce.	25 »			
Dattes de qualité commune importées en caisses, en sacs ou emballages similaires.	100 kilos net.	205 »			
Défenses d'éléphant	—	5.000 »			
Dents d'hippopotame	—	3.000 »			
Drums et bidons en tôle importés pleins	—	250 »			
Encens non purifié (1)	—	750 »	(1) L'encens purifié est taxé à la valeur de facture majorée de 25 0/0.		
Essence de térébenthine	—	500 »			
Estagnons d'essence ou de pétrole importés pleins.....	La pièce.	3 »			
Farine de froment	en sacs.....	100 kilos brut.	100 »		
	en estagnons	100 kilos demi-brut.	120 »		
	en barils	100 kilos net.	120 »		
Fécules exotiques (sagou, salep et similaires).....	—	200 »			
Fers et aciers {	étiré en barres de tous profils	—	75 »	(2) Sont considérés comme fers et aciers ordinaires les métaux de l'espèce valant moins de 140 francs les 100 kilos net au prix de facture.	
	ordinaires (2). { feuillards et bandes	—	125 »		
Films cinématographiques	Le mètre de long.	0 50			
Fils de coton { en écheveaux pour tissage	simples.....	écrus	100 kilos net.	1.000 »	
		blanchis	—	1.200 »	
		teints	—	1.400 »	
	retors	écrus	—	1.500 »	
		blanchis.....	—	1.700 »	
		teints	—	2.000 »	
Fruits de table frais	{	bananes.....	—	100 »	
		ananas	—	180 »	
Fûts en fer ou acier importés pleins.....	—	250 »			
Gomme copal	100 kilos brut.	800 »			
Goudron végétal	100 kilos demi-brut.	150 »			
Graines de sésames	100 kilos brut.	100 »			
Graisses végétales alimentaires autres	100 kilos demi-brut.	550 »			
Gruaux, semoules en gruau et blé concassé	100 kilos net.	250 »			
Huiles végétales	{	d'olive	—	900 »	(3) Autres que celles destinées à la savonnerie.
		d'arachide d'im- en fûts.....	—	500 »	
		portation (3)... en bouteilles ou estagnons (4)	—	600 »	
		d'arachide de fabrication locale...	—	300 »	
		de sésame.....	—	800 »	
		de lin	—	250 »	
de coton	—	600 »			
Kapock.	—	250 »			
Kapock égrené.....	—	550 »			
Lait.	{	naturel ou stérilisé	100 kilos demi-brut.	450 »	
		concentré (pur ou sucré)	—	610 »	
Légumes secs (entiers) (5).....	100 kilos brut.	300 »	(5) Les légumes en farine sont taxés <i>ad valorem</i> (F plus 25 0/0).		
Morue (verte ou sèche).....	100 kilos net.	500 »			
Os et sabots de bétail bruts.....	100 kilos brut.	40 »			
Oxydes de plomb.....	—	425 »			
Peaux brutes de bœufs. {	{	sèches.....	de Guinée	—	400 »
			autres.....	—	200 »
		vertes.....	—	50 »	

(2) Sont considérés comme fers et aciers ordinaires les métaux de l'espèce valant moins de 140 francs les 100 kilos net au prix de facture.

(3) Autres que celles destinées à la savonnerie.
(4) Bouteilles ou estagnons compris.

(5) Les légumes en farine sont taxés *ad valorem* (F plus 25 0/0).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ de VALORATION	VALORATION du 2 ^e SEMESTRE 1932	OBSERVATIONS
Peaux brutes de chèvres.....	100 kilos brut.	300 »	
Peaux brutes de moutons.....	—	200 »	
Piments d'origine de l'Afrique occidentale française.....	100 kilos net.	350 »	
Pitchpins sciés.....	Le stère.	700 »	
Pitchpins rabotés.....	—	740 »	
Plombs de toutes sortes (autres que tuyaux et plombs de chasse et fusibles utilisés en électricité).....	100 kilos brut.	350 »	
Plomb de chasse.....	100 kilos brut.	500 »	
Plumes de parure.....	de marabout.....	Le gramme net.	2 »
	d'autruche.....	—	1 »
Poissons secs et fumés d'origine locale.....	100 kilos net.	300 »	
Poissons secs et salés.....	—	300 »	
Racines de salsepareille.....	100 kilos brut.	1.200 »	
Riz.....	—	90 »	
Riz de l'Afrique occidentale française.....	—	75 »	
Saindoux.....	100 kilos demi-brut.	1.000 »	
Sapins sciés.....	Le stère.	450 »	
Savons autres que ceux de parfumerie (dits de Marseille)....	100 kilos net.	300 »	
Semoules de maïs.....	100 kilos brut.	150 »	
Semoules en pâtes et pâtes d'Italie.....	100 kilos demi-brut.	400 »	
Sons de toutes sortes.....	100 kilos brut.	50 »	
Soufre.....	100 kilos net.	150 »	
Suif.....	100 kilos demi-brut.	450 »	
Thés de toutes sortes.....	100 kilos net.	1.900 »	
Tuiles plates à recouvrement.....	Le mille.	600 »	
Vanille.....	Le kilo net.	200 »	
Végétaux, filaments et tiges à ouvrer.....	dâ.....	100 kilos net.	200 »
	sisal.....	—	250 »
	jambon en boîtes.....	100 kilos demi-brut.	2.000 »
	dé porc.....	—	autres.....
Viandes salées.....	lard.....	100 kilos net.	1.800 »
	saucisson.....	—	1.200 »
		100 kilos demi-brut.	2.200 »
Vinaigres autres que de parfumerie en fûts.....	L'hectolitre.	210 »	
Vins ordinaires en fûts (1).....	—	275 »	
Zinc laminé.....	100 kilos net.	300 »	
Autres produits soumis à la taxation <i>ad valorem</i> (2).....	Valeur.	F. + 25 %	

(1) Cette valoration n'est applicable qu'aux seuls vins ordinaires en fûts, dont le prix de facture (emballage compris) est égal ou inférieur à 275 francs l'hectolitre. Pour les vins ordinaires importés en demi-muids, la valeur de l'emballage est fixée forfaitairement à 200 francs. Les boissons de l'espèce, dont le prix de vente dépasse 275 francs l'hectolitre logé, échappent à la mercurialisation et sont, par suite, soumises aux droits d'après la valeur de facture majorée de 25 %.

(2) Les produits non dénommés au tarif et non mercurialisés sont repris aux déclarations d'entrée d'après la désignation de la nomenclature générale M. 24 en vigueur dans les Douanes de l'Afrique occidentale française. Les déclarations d'exportation et de réexportation doivent en outre être établies conformément aux spécifications prévues au tableau annexé au décret du 14 octobre 1919.

LISTE des candidats autorisés à prendre part au concours pour l'emploi de secrétaire des Greffes et Parquets prévu pour le 20 juin 1932.

CENTRE DE CONAKRY :

M. Momo Soumah.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

2184 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant fixation d'une redevance due par le C. F. C. N. sur les coupes de bois, au taux de 2 francs par mètre cube.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 24 mars 1901, fixant le régime forestier en Guinée française;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, modifié par celui du 19 septembre 1920;

Vu l'arrêté local du 23 septembre 1920, réglementant les coupes de bois dans les Forêts domaniales de la Guinée française, approuvé en Conseil de Gouvernement le 28 décembre 1920, modifié par celui du 2 octobre 1926, approuvé en Conseil de Gouvernement le 4 décembre 1926;

Vu la lettre n° 113 T. P. du Gouverneur général en date du 17 juillet 1931, en ce qu'elle a de relatif à l'opportunité de percevoir une redevance sur les coupes de bois effectuées par le Chemin de fer de Conakry au Niger;

Vu le rapport de présentation à la Commission permanente du Conseil d'administration du Secrétaire général de la Guinée, en séance du 4 septembre 1931, relatif au même objet;

Vu la lettre n° 156 T. P. du Gouverneur général en date du 31 octobre 1931, relative au principe et au taux de la redevance due sur les coupes de bois par le Chemin de fer de Conakry au Niger;

Vu l'avis du Chef du service du Chemin de fer de Conakry au Niger;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance à domicile du 3 décembre 1931;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé, à dater du 1^{er} janvier 1932, au profit du budget local de la Guinée française, une redevance à percevoir sur les coupes de bois effectuées par le Chemin de fer de Conakry au Niger.

Le taux de cette redevance est fixé à deux francs par mètre cube de bois.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Chef du service du Chemin de fer de Conakry au Niger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 décembre 1931.

R. DE GUISE.

Approuvé par arrêté n° 1343 du Gouverneur général en date du 31 mai 1932.

671 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant location au Service local de la Guinée française d'un immeuble sis à Mamou et appartenant au Service du Chemin de fer de Conakry au Niger.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la décision locale 1059 du 1^{er} août 1925, relative à la location au Service local des immeubles M, N et O sis à Kouroussa, appartenant au C. F. C. N.;

Vu la décision n° 1769 B. du 15 octobre 1929, approuvée en Commission permanente du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 27 janvier 1930, modifiant l'article 3 de la décision 1059 du 1^{er} août 1923 et déterminant les nouvelles conditions de location d'immeubles appartenant au Chemin de fer Conakry au Niger;

Sur la proposition du Chef du service du C. F. C. N.;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 16 avril 1932;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Le bâtiment H sis dans l'enceinte du Chemin de fer à Mamou, et appartenant au Chemin de fer Conakry au Niger, est affecté au logement du Chef du service Forestier de la Guinée française.

Art. 2. — Cette affectation est faite sans limitation précise de durée, mais cessera un mois après la demande formulée par l'une ou l'autre partie.

Art. 3. — A compter de la date du présent arrêté le budget local versera au budget annexe du Chemin de fer Conakry au Niger :

1° Trimestriellement et d'avance, la somme de quatre cents francs (400 fr.) par mois pour la location de l'immeuble;

2° Annuellement et d'avance, la somme de deux cents francs (200 fr.) pour l'alimentation en eau de l'immeuble.

Les grosses réparations seront à la charge du Chemin de fer et les réparations locatives à la charge du service local.

Art. 4. — Les clauses et conditions qui régissent les travaux à loyer, telles que l'interdiction de modifier l'état des lieux sans l'assentiment du bailleur, et l'obligation de rendre les locaux dans l'état où ils ont été livrés, sont applicables à la présente affectation.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 16 avril 1932.

A. VADIER.

Approuvé par arrêté n° 1294 du Gouverneur général en date du 26 mai 1932.

1075 A. E. Z. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait d'arrêté d'infection.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915, complété par le décret du 14 avril 1920 relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 19 octobre 1921, ordonnant les mesures à prendre en cas de peste bovine;

Vu l'arrêté local n° 538 E du 25 mars 1932, déclarant le cercle de Siguiri infecté de peste bovine;

Vu le télégramme n° 66 du 13 juin 1932, du Commandant de cercle de Siguiri;

Sur la proposition du Chef p. i. du service Zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 538 E du 25 mars 1932, déclarant le cercle de Siguiri infecté de peste bovine est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Chef *p. i.* du service Zootechnique et des épizooties et le Commandant de cercle de Siguiri sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 juin 1932.

A. VADIER.

1076 A. P. I. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant fermeture de la subdivision de Tondon.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu la lettre n° 929 du 8 juin 1932, de l'Administrateur en chef commandant le cercle de Conakry;
Vu le décret du 3 décembre 1931, réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article premier. — La subdivision de Tondon (cercle de Conakry) est provisoirement fermée à compter du 15 juin 1932.

Art. 2. — Le tribunal du 1^{er} degré de Tondon est provisoirement supprimé et rattaché au tribunal du 1^{er} degré de Conakry.

Art. 3. — L'Administrateur en chef commandant le cercle de Conakry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 juin 1932.

A. VADIER.

1101 A. E. Z. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de déclaration d'infection.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu le décret du 7 décembre 1915 complété par le décret du 14 avril 1920, relatif à la police sanitaire des animaux;
Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;
Vu l'arrêté local n° 888 E. du 19 mai 1932 déclarant la canton de Oulada, cercle de Kouroussa infecté de fièvre charbonneuse;
Vu le télégramme officiel n° 850 du Commandant de cercle de Kouroussa en date du 16 juin 1932;
Sur la proposition du Chef *p. i.* du service Zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 888 E. du 19 mai 1932, déclarant le canton de Oulada, cercle de Kouroussa infecté de fièvre charbonneuse est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Chef *p. i.* du service Zootechnique et des épizooties et le Commandant de cercle de Kouroussa sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 18 juin 1932.

A. VADIER.

1134 A. G. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant pour le 2^e semestre 1932 les coefficients de majoration à appliquer aux tarifs de l'annexe B, du décret du 8 septembre 1912. (Délaissement forfaitaire des marins de commerce à Conakry).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;
Vu le décret du 22 septembre 1891 sur le rapatriement et les indemnités de retour des gens de mer, modifié par le décret du 10 août 1920 et 27 juin 1931;
Vu le règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement du service de Santé aux Colonies;
Vu le décret du 8 septembre 1912, portant règlement d'administration publique en exécution des articles 262 et 263 du code de commerce modifié par la loi du 12 août 1885, sur le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins de commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou blessure;
Vu le décret du 15 février 1919, prorogé par décrets des 30 décembre 1920, 13 décembre 1923, 30 décembre 1925, 29 décembre 1928 et 4 décembre 1930, autorisant les autorités maritimes coloniales et consulaires à appliquer provisoirement aux prix fixés par le décret du 8 septembre 1912 susvisé, des coefficients de majoration;
Vu l'arrêté local du 7 décembre 1931, portant majoration des tarifs de l'annexe B, du décret du 8 septembre 1912 relatifs au remboursement des frais de délaissement forfaitaire des marins de commerce à Conakry;

Sur la proposition du Commissaire de l'Inscription maritime,

ARRÊTE :

Article premier. — Les frais de remboursement des journées d'hôpital, des frais de séjour à la sortie de l'hôpital et des frais de retour en France des marins de commerce délaissés à Conakry pour cause de maladie ou blessure, demeurent fixés pour le 2^e semestre 1932 aux taux prévus pour le 1^{er} semestre 1932 par arrêté n° 2213 du 7 décembre 1931.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Chef du service de Santé et le Commissaire de l'Inscription maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 juin 1932.

A. VADIER.

1146 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'arrêté n° 488 F. du 19 mars 1932, portant ouverture de rubriques nouvelles et crédits supplémentaires au budget local exercice 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;
Vu l'arrêté local n° 488 F. du 19 mars 1932, portant ouverture de rubriques nouvelles et crédits supplémentaires au budget local exercice 1932;
Vu l'arrêté général n° 1093 F. I. B. du 30 avril 1932, approuvant l'arrêté ci-dessus, sous réserve de modification des articles 1 et 2;
La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 25 juin 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 488 F. du 19 mars 1932, portant ouverture de rubriques nouvelles et crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1932 sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Il est ouvert au chapitre XX (Dépenses extraordinaires) du budget local de la Guinée française, exercice 1932, les articles nouveaux suivants :

« Art. 3 bis. — Sauvegarde des produits coloniaux, rubrique : « Avance au compte spécial primes à l'exportation des bananes » dotée d'un crédit supplémentaire de deux millions. »

« Art. 3 ter. — Remboursement d'avance, rubrique : « Reversement à la Caisse de réserve par le compte spécial primes à l'exportation des bananes d'une avance consentie en 1932 ». »

« Art. 2. — Il sera fait face à ces crédits supplémentaires par les recettes suivantes :

« Au chapitre VIII, « Recettes diverses », sous un article 2 (nouveau) intitulé : « Remboursement à la Caisse de réserve », rubrique : « Remboursement par le compte spécial primes à l'exportation des bananes d'une avance consentie en 1932 ». »

« Au chapitre IX, « Recettes extraordinaires », sous un article (nouveau) intitulé : « Prélèvement provisoire à la Caisse de réserve », rubrique : « Prélèvement pour avance au compte spécial primes à l'exportation des bananes. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur.

Conakry, le 25 juin 1932.

A. VADIER.

Rectificatifs.

Au *Journal officiel* de la Guinée n° 747, du 1^{er} juin 1932 (arrêté du 30 janvier 1932, portant réglementation de la profession d'avocat-défenseur en Afrique occidentale française).

Page 328, article 13 :

Au lieu de :

Les secrétaires d'avocat-défenseur peuvent régulièrement assister les inculpés ou la partie civile devant le juge d'instruction du Tribunal de première instance ou devant le juge d'instruction du Tribunal au lieu et place de l'avocat-défenseur.

Lire :

Les secrétaires d'avocat-défenseur peuvent régulièrement assister les inculpés ou la partie civile devant le juge d'instruction du Tribunal de première instance ou devant le juge d'instruction du Tribunal militaire, au lieu et place de l'avocat-défenseur.

Page 329, article 21 :

Au lieu de :

Il leur est adjoint pareillement

Lire :

Il leur est enjoint pareillement

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :
(Insertions sommaires.)

Mutations diverses.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

22 juin 1932. — Les administrateurs-adjoints des Colonies dont les noms suivent nouvellement affectés en Guinée française, débarqués à Conakry le 21 juin 1932 du paquebot *Foucauld*, reçoivent les affectations suivantes :

M. Lefèbvre est affecté à Kindia.

M. Clouzet est nommé, à titre provisoire, commandant de cercle de Boké en remplacement de M. Jugla, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, rapatriable.

M. Vigier est affecté à Labé, en qualité d'adjoint au Commandant de cercle en remplacement de M. Meunier, adjoint principal des Services civils qui reprend ses fonctions au service général.

M. Lavelaine de Maubeuge est affecté au 3^e Bureau du Gouvernement.

— M. Delaporte, chef de gare après 66 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, de retour de congé, débarqué à Conakry le 21 juin 1932 du paquebot *Foucauld* est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

M. Establet (Emile), commis stagiaire du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 21 juin 1932 du paquebot *Foucauld* est affecté à Conakry (Recette principale).

Administration générale

Passages automatiques d'échelons.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 juin 1932. — Les agents du cadre commun supérieur des Services civils de l'Afrique occidentale française dont les noms suivent, en service en Guinée française, prennent rang pour compter du 1^{er} juillet 1932 :

Dans l'emploi d'Adjoint principal de classe exceptionnelle avant 4 ans :

MM. de Marguerie de Montfort (Joseph),
Arcole (Marcelin), adjoints principaux de classe exceptionnelle avant 2 ans.

Dans l'emploi d'Adjoint principal après 4 ans :

M. Picard (Antoine), adjoint principal avant 4 ans.

Dans l'emploi d'Adjoint après 18 mois :

M. Kartoval (Fernand), adjoint avant 18 mois.

Dans l'emploi de Commis après 18 mois :

M. Perrussot (Henri), commis avant 18 mois.

PROMOTIONS

28 juin 1932. — Sont promus dans le personnel du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} juillet 1932 :

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal hors classe :

Posset (Louis), commis expéditionnaire principal de 1^{re} classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal de 4^e classe :

Gomez (Adolphe), commis expéditionnaire principal de 5^e classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Touré Tabassi, commis expéditionnaire de 2^e classe.

Touré Aguibou, — —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 2^e classe :

Diallo Taïbou, commis expéditionnaire de 3^e classe.

Diakité Faraban, — —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 3^e classe :

Bary Abdoulaye, commis expéditionnaire de 4^e classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 4^e classe :

Paquile Mato, commis expéditionnaire de 5^e classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 5^e classe :

Bari Oumarou, commis expéditionnaire de 6^e classe.

Diallo Saliou, — —

Morgane Acic, — —

Keita Bemba, — —

Camara Seckou, — —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 6^e classe :

Baldé Samba, expéditionnaire de 1^{re} classe.
 Thiam Maki, — —
 Sultan Albert, — —

A l'emploi d'Expéditionnaire de 1^{re} classe :

Touré Alkaly, expéditionnaire de 2^e classe.
 Condé Mouctar, — —
 Camara (Jean-Auguste), — —
 Dia Mamadou, — —

— Est promu dans le personnel du cadre local des Interprètes de la Guinée française (nouvelle formation), pour compter du 1^{er} juillet 1932 :

A l'emploi d'Interprète principal de 4^e classe :

Sissoko Moussa, interprète principal de 5^e classe.

DÉCISIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

14 juin 1932. — Moussa Kourouma, planton de 4^e classe, en service au Cabinet du Lieutenant Gouverneur (1^{re} Section) est affecté au Service spécial de la Banane.

17 juin. — Le sieur N'Diaye Amadou est engagé en qualité d'écrivain auxiliaire et affecté au cercle de Dabola en remplacement du commis expéditionnaire Bary Bemba, qui a reçu une nouvelle affectation.

Il lui sera servi à ce titre pour compter du jour de sa mise en route, une rétribution mensuelle de quatre-cent quatre-vingt francs (480 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

En ce qui concerne les déplacements de service le sieur N'Diaye Amadou sera classé en 5^e catégorie locale.

21 juin. — Le planton de 4^e classe Lamine Diakité, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} Section), est affecté au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry.

— Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Limoges (Haute-Vienne) est accordé à M. Daccord (Noël), commis stagiaire des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

22 juin. — M. Brière de l'Isle, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est nommé chef de subdivision de Faranah (cercle de Dabola), en remplacement de M. Mascle, adjoint principal des Services civils, rapatrié.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires lui est conféré conformément au décret du 15 novembre 1924.

M. Brière de l'Isle aura droit aux indemnités de frais de représentation et de frais de bureau aux taux prévus pour la subdivision de Faranah par les arrêtés locaux du 30 juillet 1931 et 21 décembre 1926.

— M. Briquet, adjoint des Services civils, chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la subdivision de Faranah, est affecté à Dabola, en remplacement de M. Journu, rapatriable.

— M. Badin, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, Chef du 4^e Bureau du Gouvernement, est nommé à titre provisoire Commandant de cercle de Kindia en remplacement de M. Liotard, administrateur-adjoint qui avait été chargé de ces fonctions à titre intérimaire.

M. Liotard, administrateur-adjoint des Colonies en service à Kindia, reprend ses fonctions d'adjoint au Commandant de ce cercle.

M. Bancal, administrateur de 2^e classe des Colonies en service au 4^e Bureau du Gouvernement, est nommé à titre provisoire, Chef de ce bureau en remplacement de M. Badin, appelé à d'autres fonctions.

28 juin. — M. Traoré Yoro, commis expéditionnaire de 6^e classe, en service au 1^{er} Bureau du Gouvernement est affecté au 2^e Bureau pour compter du 1^{er} juillet 1932, en remplacement de M^{lle} Mane (Marie), dame dactylographe auxiliaire qui reçoit une nouvelle affectation.

M^{lle} Mane (Marie), dame dactylographe auxiliaire, en service au 2^e Bureau du Gouvernement est affectée au 1^{er} Bureau pour compter du 1^{er} juillet 1932, en remplacement du commis expéditionnaire Traoré Yoro, qui a reçu une nouvelle affectation.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 juin 1932. — Le nommé Dantouma Bangoura, chef du canton du Kabitaye (cercle de Conakry) est révoqué de ses fonctions pour incapacité et mauvaise manière de servir.

Le nommé Arafan Bangoura, notable est chargé provisoirement des fonctions de chef de canton du Kabitaye, en remplacement de Dantouma Bangoura, révoqué.

— Le nommé Sogbé Yattara, chef du canton de Bacoundji, subdivision de Tondon (cercle de Conakry) est révoqué de ses fonctions pour fautes graves dans l'exercice de son commandement.

Le nommé Momo Kamara, ex-garde de cercle est chargé provisoirement des fonctions du chef de canton de Bacoundji, en remplacement de Sogbé Yattara, révoqué.

14 juin. — Le canton de Baïla-Mabouan (cercle de N'Zérékoré) prendra désormais le nom de canton de « Toffaleye ».

18 juin. — Le nommé Foudia Fodé Touré, notable, de coutume soussou est nommé assesseur au tribunal du 1^{er} degré de Forécariah, en remplacement de Bademba Touré, révoqué,

21 juin. — Le nommé N'Diaye Mamadou est mis en liberté, sous condition, à compter du 21 juin 1932.

L'érou du condamné devra être radié par le Directeur, sur le vu du présent arrêté.

— Le canton de Kamara-Bélian (cercle de Kissidougou) est supprimé et son territoire rattaché au canton de Oualto (même cercle).

Les villages dénommés ci-dessous, dépendant de ce canton, sont rattachés respectivement aux villages voisins de :

Soundouya à Bélian ; Yélian à Bélian ; G'Bassa à Bandoni.

24 juin. — Le village de Coké (cercle de Forécariah) est assigné comme lieu de résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter du 4 novembre 1932, date de sa libération, au nommé Madiou Diallo, originaire de Coké.

Le village de Tarambali (cercle de Labé) est assigné comme résidence obligatoire, pour une durée de 3 ans, à compter du 30 juillet 1932, date de sa libération, au nommé Mamadou Baldé, originaire de Tarambali.

Le village de Dubréka (cercle de Conakry) est assigné comme lieu de résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter du 23 novembre 1933, date de sa libération, au nommé Momo Soumah, originaire de Dubréka,

Le village de Thia (cercle de Boffa) est assigné comme résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter du 23 novembre 1932, date de sa libération, au nommé Sékou Camara, originaire de Thia.

25 juin. — La solde annuelle fixe de deux mille quatre cents francs (2.400 frs.) allouée par décision n° 1860 A. du 17 octobre 1930 au nommé Sory Mansaré, chef du canton de Yendé (cercle de Kissidougou) est supprimée pour compter du 1^{er} juillet 1932.

— Les sanctions administratives n°s 9 à 16 inclus de 25 francs chacune infligées par le Commandant du cercle de Kouroussa sont réduites à 15 francs.

Le surplus des sommes indument versées sera remboursé aux intéressés, les nommés :

Sirima Keïta, Moussa Keïta, Sory Doumessi, Namory Keïta, Mory Keïta, Dadiou Keïta, Sory Keïta, Karifa Keïta.

— Est annulée en ce qui concerne seulement l'amende, la sanction de police administrative infligée le 12 mai 1932, sous le n° 39 par le Commandant de cercle de Kankan, au nommé Missa Kondé, du village de Kankan.

Le montant de l'amende infligée sera remboursé à l'intéressé.

— Sont annulées les sanctions de police administrative de 5 jours de prison et de 10 francs d'amende, infligées respectivement aux nommés Moussa Condé et Sankaré Boukoro par le Commandant du cercle de Kankan, les 17 et 18 mai 1932.

Les susnommés devront comparaître devant la juridiction compétente.

— Sont annulées les sanctions de police administrative infligées les 23 et 24 mai 1932 par le Commandant du cercle de Kankan, aux nommés :

1° Fassa Keita.....	fiche n° 48
2° Fayan Keita.....	— 49
3° Moriké Sylla.....	— 50
4° Karamoko Koïta.....	— 51
5° Andréas.....	— 52

Agriculture, Service Zootechnique.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 juin 1932. — Le nommé Badimba Diallo est agréé en qualité de moniteur agricole et affecté au cercle de Labé.

Il aura droit à un salaire journalier de six francs (6 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

17 juin. — Les nommés Mamadou Saliou Sow, Tambasoulou Camara et Camara Mamadou sont agréés en qualité d'infirmiers auxiliaires du service Zootechnique et affectés à Conakry.

Ils auront droit à un salaire journalier de onze francs (11 fr.), payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

A l'occasion de leurs déplacements de service, les intéressés auront droit aux moyens de transport gratuit et aux indemnités de route afférents à la 5^e catégorie locale, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 novembre 1926.

21 juin. — Un passage de retour par anticipation de Conakry à Lapeyrouse (Haute-Garonne) est accordé M^{me} Sudres et à son enfant âgé de 22 mois, famille d'un conducteur des Travaux agricoles.

27 juin. — M. Aube, surveillant contractuel du service Zootechnique, nouvellement affecté en Guinée et débarqué du paquebot *Foucauld* le 21 juin 1932 est affecté à Labé.

Chemin de fer

Passages automatiques d'échelons :

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur du :

18 juin. — Les agents du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, dont les noms suivent, en service en Guinée française, prennent rang, pour compter du 1^{er} juillet 1932 :

Dans l'emploi d'Agent Comptable après 54 mois :

M. Roux (Germain), agent comptable avant 54 mois.

Dans l'emploi d'Agent Comptable avant 54 mois :

M. Montrat (Maurice), agent comptable avant 36 mois.

Dans l'emploi de Chef ouvrier d'art avant 66 mois :

M. Rivière (Georges), chef ouvrier d'art avant 42 mois.

— M. Leblanc (Antoine), inspecteur divisionnaire avant 3 ans du cadre supérieur des Chemins de l'Afrique occidentale française, prend rang à compter du 1^{er} juillet 1932, dans l'emploi d'inspecteur divisionnaire après 3 ans.

— Prennent rang dans le personnel du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, pour compter du 1^{er} juillet 1932 :

Dans l'emploi de Chauffeur, 2^e échelon :

Oury Amadou, chauffeur, 1^{er} échelon.

Dans l'emploi de Chef écrivain breveté, 3^e échelon :

Niang Boubakar, chef écrivain breveté, 2^e échelon.

Dans l'emploi de Maître-ouvrier principal breveté, 2^e échelon :

Diagne Ali Dior,

Cole (Temple),

maîtres ouvriers principaux brevetés, 1^{er} échelon.

Dans l'emploi d'Ouvrier, 2^e échelon :

Keïta Sory, ouvrier, 1^{er} échelon.

Dans l'emploi d'Aide-ouvrier, 3^e échelon :

Sylla Fodé, aide-ouvrier, 2^e échelon.

PROMOTION

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

28 juin 1932. — Est promu dans le personnel du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, pour compter du 1^{er} juillet 1932.

A l'emploi de chauffeur principal, 1^{er} échelon :

Bâ Sadialou, chauffeur 3^e échelon (1^{er} tour-choix).

DÉCISIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 juin 1932. — Une prolongation de congé de convalescence de trois mois, à demi-solde, pour en jouir à Boffa, pour compter du 26 mai 1932 est accordée à M. Johnson (François), chef de station principal breveté, 3^e échelon, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française.

21 juin. — Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Bordeaux (Gironde) est accordé à M. Beynis (Eugène), chef de gare des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, après 66 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Beynis et à ses 3 enfants âgés respectivement de 10 ans, 6 ans 6 mois et 5 ans 4 mois.

M. Beynis (Eugène) est autorisé à ramener sa famille à la Colonie à l'expiration de son congé.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

Contributions et Taxes

Exercice 1931.

Rôle supplémentaire approuvé le 16 mars 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :

Faranah..... 1.653^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 19 mars 1932.

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES :

Conakry..... 342.030^f 80

Rôles supplémentaires approuvés le 21 mars 1932.

PATENTES :

Kissidougou.. 9.390^f »

LICENCES :

Kissidougou..... 600^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 23 avril 1932.

PRESTATIONS RACHETABLES :

Conakry-cercle..... 4.014^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 1^{er} juin 1932.

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :

Kankan..... 10^f »

Exercice 1932*Rôles primitifs approuvés le 16 mars 1932.*

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Kissidougou.....	1.125 ^f »
TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Mamou.....	60.400 ^f 80
CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Kouroussa.....	18.842 ^f 67
PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules).	
Kissidougou.....	315 ^f »

Rôles primitifs approuvés le 21 mars 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Gueckédou.....	1.461.040 ^f »
Kouroussa.....	1.069.614 »
Mamou.....	648.071 »
Mamou (personnel du C. F. C. N.).....	1.767 »
Total.....	3.180.492 ^f »
TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Gueckédou.....	300 ^f »
TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Siguiri.....	41.582 ^f 25
PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes).	
Mali.....	102 ^f »
Tougué.....	24 »
Total.....	126 ^f »
PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules).	
Mali.....	472 ^f 50

Rôles primitifs approuvés le 24 mars 1932.

LICENCES :	
Boffa.....	1.800 ^f »
Boké.....	1.800 »
Conakry-cercle.....	600 »
Dabola.....	1.800 »
Forécariah.....	1.800 »
Kankan.....	8.800 »
Kissidougou.....	4.200 »
Kouroussa.....	1.200 »
Labé.....	600 »
Macenta.....	5.400 »
Mamou.....	9.600 ^f »
N'Zérékoré.....	600 »
Pita.....	1.200 »
Siguiri.....	600 »
Total.....	40.000 ^f »
TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Pita.....	3.348 ^f »
TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Boffa.....	6.572 ^f 25
Forécariah.....	10.966 50
Kindia.....	68.818 05
Kouroussa.....	47.506 50
Total.....	133.863 ^f 30
PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules).	
Pita.....	1.620 ^f »

Rôles primitifs approuvés le 29 mars 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Kindia.....	1.185.948 ^f »
Kissidougou.....	1.378.688 »
Timbo.....	665.741 »
Total.....	3.230.377 ^f »
LICENCES :	
Kindia.....	12.800 ^f »
TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Ditinn.....	3.713 ^f »

TAXE SUR LE BÉTAIL :

Kissidougou.....	9.362 ^f 25
Mali.....	107.172 45
Timbo.....	42.210 90
Total.....	158.745 ^f 60

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes).

Ditinn.....	132 ^f »
-------------	--------------------

PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules).

Ditinn.....	1.725 ^f »
-------------	----------------------

Rôles primitifs approuvés le 2 avril 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :

Kankan.....	1.863.463 ^f »
Koumbia.....	579.870 »
Pita.....	1.739.887 »
Télimélé.....	1.160.862 »
Total.....	5.344.082 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Kindia.....	35.747 ^f »
-------------	-----------------------

TAXE SUR LE BÉTAIL :

Koumbia.....	57.946 ^f 50
Labé.....	92.632 05
Tougué.....	34.690 50
Macenta.....	19.544 40
Pita.....	69.855 30
Télimélé.....	87.385 50
Total.....	362.054 ^f 25

TAXE SUR LES CHIENS :

Kindia.....	420 ^f »
-------------	--------------------

CONTRIBUTION FONCIÈRE :

Kindia.....	30.130 ^f 63
-------------	------------------------

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes).

Kindia.....	2.016 ^f »
-------------	----------------------

PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules).

Kindia.....	25.110 ^f »
-------------	-----------------------

Rôle supplémentaire approuvé le 2 avril 1932.

TAXE SUR LE BÉTAIL :

Labé.....	1.019 ^f 25
-----------	-----------------------

Rôle primitif approuvé le 4 avril 1932.

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes).

Kankan.....	12.876 ^f »
-------------	-----------------------

Rôle primitif approuvé le 10 avril 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :

Beyla.....	1.670.080 ^f »
------------	--------------------------

Rôles supplémentaires approuvés le 10 avril 1932.

PATENTES :

Dabola.....	600 ^f »
Forécariah.....	1.720 ^f »
Mali.....	250 ^f »
Tougué.....	100 ^f »
Total.....	2.670 ^f »

LICENCES :

Dabola.....	120 ^f »
Forécariah.....	600 ^f »
Mali.....	600 ^f »
Total.....	1.320 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Forécariah.....	544 ^f »
Tougué.....	348 ^f »
Total.....	892 ^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILÈRE :

Forécariah.....	460 ^f »
Mamou.....	939 ^f 60
Total.....	1.399 ^f 60

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes.)	
Forécariah.....	1.356 ^f »
Mamou.....	72 ^f »
Total.....	1.428 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules.)	
Tougué.....	360 ^f »

Rôles primitifs approuvés le 11 avril 1932.

TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Conakry-cercle.....	31.195 ^f 80
Dabola.....	22.150 35
Dinguiraye.....	50.410 35
Faranah.....	10.824 30
Faranah.....	113 85
Kankan.....	30.859 65
Total.....	145.554 ^f 30

TAXE SUR LES CHIENS :	
Dinguiraye.....	60 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 13 avril 1932.

PATENTES :	
Dinguiraye.....	1.060 ^f »
Mamou.....	2.240 »
Total.....	3.300 ^f »

LICENCES :	
Mamou.....	30 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 18 avril 1932.

PATENTES :	
Boffa.....	7.690 ^f »
Conakry-ville.....	6.405 »
Mamou.....	1.800 »
Timbo.....	160 »
Total.....	16.055 ^f »

LICENCES :	
Boffa.....	600 ^f »
Conakry-ville.....	2.442 »
Total.....	3.042 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Boffa.....	160 ^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Boffa.....	200 ^f »
Conakry-ville.....	176 »
Total.....	376 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes.)	
Boffa.....	36 ^f »
Conakry-ville.....	54 »
Timbo.....	6 »
Total.....	96 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules.)	
Conakry-ville.....	885 ^f »

Rôle primitif approuvé le 18 avril 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Dinguiraye.....	706.734 ^f »

Rôles primitifs approuvés le 19 avril 1932.

PATENTES :	
Beyla.....	21.840 ^f »
Boffa.....	113.290 »
Boké.....	111.780 »
Conakry-cercle.....	65.595 »

A reporter..... 312.505 »

Reporte.....	312.505 »
Conakry-ville.....	288.863 »
Dabola.....	54.260 »
Faranah.....	20.760 »
Forécariah.....	103.460 »
Gueckédou.....	8.425 »
Kankan.....	123.130 »
Kindia.....	116.665 »
Kissidougou.....	14.390 »
Koumbia.....	5.000 »
Youkounkoun.....	1.500 »
Kouroussa.....	39.290 »
Labé.....	75.520 »
Mali.....	6.860 »
Tougué.....	4.650 »
Macenta.....	14.350 »
Mamou.....	105.135 »
Ditinn.....	11.400 »
Timbo.....	22.970 »
N'Zérékoré.....	16.600 »
Pita.....	7.855 »
Télimélé.....	3.810 »
Siguiri.....	58.750 »
Total.....	1.416.148 ^f »

LICENCES :	
Conakry-ville.....	97.020 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Boké.....	1.100 »
Conakry-cercle.....	5.490 »
Conakry-ville.....	72.939 »
Faranah.....	1.345 »
Mali.....	383 »
Timbo.....	585 »
Total.....	81.842 »

TAXE SUR LES CHIENS :	
Boké.....	240 ^f »
Conakry (cercle).....	90 »
Conakry (ville).....	1.560 »
Mali.....	30 »
Total.....	1.920 ^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Beyla.....	1.200 ^f »
Boffa.....	7.273 41
Boké.....	11.665 »
Conakry (cercle).....	14.755 »
Conakry (ville).....	149.082 »
Dabola.....	6.972 50
Dinguiraye.....	745 »
Faranah.....	2.175 »
Forécariah.....	5.200 »
Gueckédou.....	600 »
Kankan.....	20.075 »
Kindia.....	35.935 »
Kissidougou.....	2.985 »
Koumbia.....	616 50
Youkounkoun.....	300 »
Kouroussa.....	5.315 »
Labé.....	9.250 »
Mali.....	1.000 »
Tougué.....	700 »
Macenta.....	1.880 »
Mamou.....	15.557 69
Ditinn.....	515 »
Timbo.....	434 56
N'Zérékoré.....	1.800 »
Pita.....	910 50
Télimélé.....	532 »
Siguiri.....	7.470 »
Total.....	305.944 ^f 16

CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Conakry (ville).....	433.475 ^f 40

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes.)	
Conakry (ville).....	9.720 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules.)	
Conakry (ville)	23.977 ^f 50

Rôles primitifs approuvés le 20 avril 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Faranah.....	730.962 »
Youkounkoun.....	326.337 »
Ditinn.....	1.226.602 »
Total.....	2.283.901 ^f »

PATENTES :	
Dinguiraye.....	7.620 »

Rôles supplémentaires approuvés le 20 avril 1932.

PATENTES :	
Faranah.....	605 ^f »
Gueckédou.....	3.820 »
Kankan.....	14.255 »
Kissidougou.....	5.860 »
Kouroussa.....	4.070 »
Macenta.....	7.370 »
N'Zérékoré.....	10.940 »
Pita.....	2.000 »
Total.....	48.920 ^f »

LICENCES :	
Kankan.....	396 »
Kouroussa.....	120 »
Total.....	516 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes.)	
Kankan.....	648 ^f »
Kouroussa.....	84 »
Macenta.....	60 »
Total.....	792 »

Rôles primitifs approuvés le 23 avril 1932.

TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Boké.....	54.770 40

CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Kankan.....	59.577 76

Rôles supplémentaires approuvés le 23 avril 1932.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Kankan.....	10.545 »
Macenta.....	225 »
Total.....	10.770 »

PATENTES :	
Beyla.....	29.460 ^f »
Boké.....	10.850 »
Conakry-cercle.....	1.780 »
Kankan.....	39.330 »
Total.....	81.420 ^f »

LICENCES :	
Boké.....	180 ^f »
Kankan.....	3.960 ^f »
Total.....	4.140 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Kankan.....	67 ^f 50

TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Kankan.....	54 ^f »
N'Zérékoré.....	41 ^f 85
Total.....	95 ^f 85

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes.)	
Boké.....	1.200 ^f »
Kankan.....	2.832 ^f »
N'Zérékoré.....	150 ^f »
Total.....	4.182 ^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 26 avril 1932.

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Kankan.....	8.505 ^f »

Rôles approuvés le 30 avril 1932.

1 ^o Rôles primitifs.	
TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Dabola.....	3.268 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules.)	
Dabola.....	1.470 ^f »

2 ^o Rôles supplémentaires.	
PATENTES :	
Koumbia.....	4.570 ^f »
Youkounkoun.....	800 ^f »
Labé.....	4.440 ^f »
Total.....	9.810 ^f »

LICENCES :	
Labé.....	360 ^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Macenta.....	320 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 10 mai 1932.

PATENTES :	
Siguiri.....	208.770 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Siguiri.....	360 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes.)	
Siguiri.....	5.148 ^f »

Rôles approuvés le 26 mai 1932.

1 ^o Rôles primitifs.	
TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Beyla.....	53.873 ^f 55
Youkounkoun.....	27.627 ^f 30
Ditinn.....	78.666 ^f 75
N'Zérékoré.....	7.045 ^f 65
Total.....	167.213 ^f 25

2 ^o Rôles supplémentaires.	
PRESTATIONS RACHETALES : (Hommes.)	
N'Zérékoré.....	780 ^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 30 mai 1932.

PATENTES :	
Télimélé.....	160 ^f »

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

15 juin 1932. — M. N'Diaye (Jean-Pierre), préposé auxiliaire avant 2 ans du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française, en service à la brigade de Conakry est affecté en complément d'effectif à Siéroumba (cercle de Kindia).

— M. Touré Fodé, préposé de 2^e classe du cadre commun secondaire des Douanes, en service à la brigade de Conakry est nommé chef du bureau des Douanes à Songoya-Toukoro (cercle de Dabola), en remplacement du préposé Sidibé Mamady, en instance d'évacuation sur l'hôpital Ballay à Conakry.

M. Coulibaly Bénogo, préposé de 3^e classe du même cadre, en service à la brigade de Conakry est affecté en complément d'effectif à Farmoréah (cercle de Forécariah).

M. Courouma Niama, préposé de 4^e classe du même cadre, en service à la brigade de Conakry est nommé chef du bureau des Douanes à Benty (cercle de Forécariah), en remplacement du préposé Sow Ibrahima, décédé.

Camara Gouly, m^{le} 444, quartier-maître 1^{er} échelon, en service à Benty (cercle de Forécariah), est affecté à la brigade de Conakry.

Ansoumani Baga, m^{le} 544, canotier de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service à Conakry est affecté à Matakong (cercle de Forécariah), en remplacement du canotier Camara Lamina, décédé.

18 juin. — Une prolongation de congé de convalescence de deux mois à demi solde de présence, pour en jouir à Héréma-kono (Dabola) est accordée au garde frontière de 1^{re} classe Samoura Poré, en service à Koundou (Gueckédou).

21 juin. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Bédarioux (Hérault) est accordé à M. Pailhès (Angély), préposé de 1^{re} classe du cadre métropolitain des Douanes.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Enseignement

Passages automatiques d'échelons :

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 juin 1932. — Les agents du cadre commun supérieur de l'Enseignement primaire en Afrique occidentale française, dont les noms suivent, en service en Guinée française, prennent rang pour compter du 1^{er} juillet 1932.

Dans l'emploi d'Instituteur principal après 4 ans :

M. Mojard (André), instituteur principal après 2 ans.

Dans l'emploi d'Institutrice principale après 2 ans :

M^{me} Collard, institutrice principale avant 2 ans.

Dans l'emploi d'Instituteur après 18 mois :

MM. Cosnard (Louis), instituteur avant 18 mois.

Bokar Fodé,	—	—
Madani Sabitou,	—	—
Génisset (Edmond),	—	—

— M. Raffard (André), instituteur supérieur avant 2 ans, du cadre commun supérieur de l'Enseignement primaire, prend rang, à compter du 1^{er} juillet 1932, dans l'emploi d'instituteur supérieur après 2 ans.

— Prennent rang dans le cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, pour compter du 1^{er} juillet 1932 :

Dans l'emploi d'Instituteur-adjoint à 11.500 francs :

Cissé Almamy, instituteur-adjoint à 10.500 francs.

Sano Mamba, — —

DÉCISIONS :

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 juin 1932. — Est acceptée pour compter du 16 juin 1932 la démission de son emploi offerte par M^{me} Parisot, institutrice auxiliaire en service à l'école urbaine des filles de Conakry.

21 juin. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Cosnard (Roger), instituteur de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française avant 18 mois..

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Cosnard.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Auch (Gers), est accordé à M. Arenilla (Henri), instituteur principal de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Auch (Gers), est accordé à M^{me} Arenilla (Marthe), institutrice principale de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

— Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Bois-Colombes (Seine) est accordé à M. Coulom (Firmin), instituteur de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française après 18 mois.

M. Coulom (Firmin) est autorisé éventuellement à ramener sa famille à la Colonie à l'expiration de son congé.

— Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Bois-Colombes (Seine) est accordé à M^{me} Coulom née Autet (Thérèse), institutrice adjointe de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française après 18 mois.

M^{me} Coulom née Autet (Thérèse), est autorisé éventuellement à ramener sa famille à la Colonie à l'expiration de son congé.

23 juin. — M. Séguier, instituteur supérieur, de retour de congé, débarqué à Conakry, le 21 juin 1932 du paquebot *Foucauld* est affecté à Conakry en qualité de directeur de l'école primaire supérieure en remplacement de M. Mojard, qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Mojard, instituteur principal après 2 ans, chargé par intérim des fonctions de directeur de l'école primaire supérieure est affecté à Kindia, et chargé par intérim des fonctions de directeur de l'école régionale.

M. Raffard, instituteur supérieur avant 2 ans, en service à l'école primaire supérieure de Conakry est affecté à Siguiri en qualité de directeur de l'école régionale, en remplacement de M. Sevenier, qui reçoit une nouvelle affectation.

M^{me} Raffard, institutrice principale après 2 ans, en service à l'école urbaine des filles de Conakry est affectée à Siguiri en qualité d'adjointe.

M. Sevenier, instituteur supérieur, en service à Siguiri est affecté à Labé en qualité de directeur de l'école régionale, en remplacement de M. Blondel, rapatriable.

M. Rabejac, instituteur après 18 mois, en service à l'école primaire supérieure de Conakry est affecté à Kankan, en qualité de directeur intérimaire de l'école régionale, en remplacement de M. Arenilla, rapatriable.

M. Rabejac, est en outre chargé de l'économe de l'orphelinat des filles de Kankan. Il aura droit à ces titres aux suppléments de fonctions de directeur de l'école et d'économe d'une école à internat, aux taux fixés par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

M^{me} Rabejac, institutrice ordinaire après 18 mois, en service à l'école primaire supérieure à Conakry est affectée à Kankan, en qualité d'adjointe.

M^{me} Rabejac, est en outre chargée de la direction de l'orphelinat des filles de Kankan, en remplacement de M^{me} Arenilla, rapatriable, elle aura droit à ce titre au supplément de fonctions de directrice d'orphelinat aux taux prévus par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

24 juin. — La décision n° 1093 c. p. du 18 juin 1932 est modifiée ainsi qu'il suit :

M. Raffard, instituteur supérieur avant 2 ans du cadre commun supérieur de l'enseignement primaire, prend rang à compter du 1^{er} janvier 1932, dans l'emploi d'instituteur supérieur après 2 ans.

— Est acceptée pour compter du 1^{er} juillet 1932, la démission de son emploi offerte par le surveillant auxiliaire Karamoko Coulibaly, en service à l'orphelinat de Mamou.

Gardes de cercle

PROMOTIONS

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

21 juin 1932. — Sont promus dans le corps des gardes de cercle de la Guinée française à compter du 1^{er} juillet 1932 :

Au grade de Brigadier de 2^e classe :

Les gardes de 1^{re} classe :

Baba Soudan, m^{le} 1279 (Police de Conakry).

Seydouba Kamara, m^{le} 1182 (Conakry-cercle).

Au grade de garde de 1^{re} classe :

A titre exceptionnel.

Les gardes de 2^e classe :

Kaba Camara, m^{le} 1357 (Boffa).
Fodé Bamba, m^{le} 1457 (Forécariah).
Daba Diakité, m^{le} 1472 (Beyla).
Soriba Bangoura, m^{le} 1796 (Conakry-cercle).
Faramani Kondé, m^{le} 1845 (Dépôt).

DÉCISIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

14 juin 1932. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o Engagements.

NOMS	NUMÉRO de CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Bacary Condé..	4	Tirail. 1 ^{re} cl.	46.467	8 juin 1932	Garde 2 ^e classe,
Sira Kalla.....	25	—	174	—	—

2^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
1888	Fassa Tenguéya.	Garde 2 ^e cl.	Dépôt.	Labé.
1864	Fronfing Kondé.	—	—	—

3^o Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE DE LA RADIATION	MOTIF DE LA RADIATION
1302	Dian Boye...	1 ^{re} classe.	Labé.	25 mai 1932.	Décédé.

4^o Licenciements et révocations pour motifs disciplinaires.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE DU LICENCIEMENT ou de la révocation	OBSERVATIONS
1900	Konko Camara...	Garde 2 ^e cl.	Dépôt.	7 juin 1932.	Mauvaise manière habituelle de servir.

5^o Congés et permissions

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	PELTON	LIEU où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	DURÉE du CONGÉ ou de la permission
1172	Sirafa Diawara..	1 ^{re} classe.	Kankan.	Kissidougou.	Quinze jours.

21 juin. — Sont approuvés au titre du premier semestre 1932, les rengagements des gardes de cercle des pelotons et services ci-après :

A. — Pour une durée de deux ans :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	DATE DE L'EFFET du rengagement
---------------------	------	-------	--------------------------------------

BEYLA :

1573	Samba Téné.....	Garde de 2 ^e classe.	15 avril 1932
1653	Kaba Konaté.....	—	14 février 1932.
1656	Mamadou Keïta.....	—	7 février 1932.

BOFFA :

1407	Loro Mansaré.....	Garde de 2 ^e classe.	20 avril 1932.
384	Mamadou Billot.....	Brigadier de 2 ^e cl.	4 mars 1932.

CONAKRY (CERCLE) :

971	Kayomba Kondé.....	Brigadier de 1 ^{re} cl.	20 février 1932.
1796	Soriba Bangoura.....	Garde de 2 ^e classe.	15 juillet 1932.
1510	Bengali Oularé.....	Garde de 1 ^{re} classe.	14 juin 1932.
1559	Sidiki Kamara.....	Brigadier de 2 ^e cl.	8 nov. 1931.

CONAKRY (POLICE) :

1667	Bokary Cissé.....	Garde de 2 ^e classe.	6 avril 1932.
1406	Smaïla Kala.....	Garde de 1 ^{re} classe.	27 avril 1932.
746	Diarra Kourouma.....	—	7 mai 1932.
1575	Lanciné Keyta.....	Garde de 2 ^e classe.	21 mai 1932.
908	Déka Kamara.....	Brig.-chef de 2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1932.
1511	Moussa Konaté.....	Garde de 2 ^e classe.	18 juin 1932.
1512	Lanselli Konandé.....	—	—
1219	Diopgo Béréte.....	Brigadier de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1932.
1225	Ousman Camara.....	Brigadier de 2 ^e cl.	26 janvier 1932.
1227	Ansou Camara.....	Garde de 2 ^e classe.	—
1499	Ibrahima Kondé.....	—	9 février 1932.
898	Tiéoulin Diallo.....	Garde de 1 ^{re} classe.	15 février 1932.
60	Boudié Koné.....	—	16 février 1932.
1503	Bagoué Sidibé.....	—	25 février 1932.
59	Bakary Doumbia.....	Brigadier de 2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1932.
118	Makan Makassouba.....	Brig.-chef de 2 ^e cl.	2 mars 1932.
1667	Amara Traoulé.....	Garde de 2 ^e classe.	4 mars 1932.
1664	Lancina Camara.....	—	20 mars 1932.

CONAKRY (PRISONS) :

1500	Mamady Diakité.....	Garde de 2 ^e classe.	18 février 1932.
1787	Kéloua Mansaré.....	—	1 ^{er} mars 1932.
1789	Tiéoulé Diawara.....	—	18 mars 1932.
730	Moussa Kondé.....	—	10 avril 1932.
1401	Momo Mansaré.....	—	29 avril 1932.
1792	Kaman Kamara.....	—	—
1253	Kaba Taraoré.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} juin 1932.

DABOLA :

1231	Marc Kamara.....	Garde de 2 ^e classe	16 février 1932.
1211	Fodé Yattara.....	—	15 déc. 1931.
1788	Moussa Camara.....	—	6 mars 1932.
897	Mamarou Mara.....	Garde de 1 ^{re} classe.	15 février 1932.
1565	Colé Youla.....	Garde de 2 ^e classe.	18 février 1932.
306	Lanséna Sidibé.....	Brig.-chef de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1932.

DÉPÔT :

1791	Samba Taraoré.....	Garde de 2 ^e classe.	28 avril 1932.
1572	Karfa Sano.....	—	12 avril 1932.
1403	Ibrahima Oularé.....	—	12 mai 1932.
1665	Mamady Taraoré.....	Garde de 1 ^{re} classe.	20 mars 1932.

FORÉCARIAH :

889	Moussa Sangaré.....	Brigadier de 2 ^e cl.	15 février 1932.
1457	Fodé Bamba.....	Garde de 2 ^e classe.	11 juin 1932.
1395	Ousmani Diallo.....	—	7 mars 1932.
1626	Lancina Kourouma.....	—	1 ^{er} avril 1932.
1756	Fodé Taraoré.....	—	13 août 1932.
1780	Dantouma Koné.....	—	18 janvier 1932.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	DATE DE L'EFFET du rengagement
GUECKÉDOU :			
788	Nouman Keïta	Brigadier de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1932.
1657	Fodé Keïta	Garde de 1 ^{re} classe.	25 février 1932.
1658	Tiékkoura Kamara	Garde de 2 ^e classe.	—
1781	Maya Bakayoko	—	23 janvier 1932.
1786	Koly Pé	—	20 février 1932.

KANKAN :			
1568	Bigna Taraoré	Garde de 2 ^e classe.	18 mars 1932.
1391	Fabou Koulibaly	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} février 1932.
1654	Karfa Kamara	Garde de 2 ^e classe.	9 février 1932.
1651	Ousoumana Souma	—	7 février 1932.
1566	Mamadou Aliou	—	25 février 1932.
19	Mamady Cissé	Brigadier de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1932.
233	Brama Dembélé	Garde de 1 ^{re} classe.	15 mars 1932.

KOUROUSSA :			
1794	Fafodé Oularé	Garde de 2 ^e classe.	10 mai 1932.
1660	Lancina Keïta	—	1 ^{er} mars 1932.
1502	Mamady Doumbia	—	20 février 1932.
1505	Bono Mara	Garde de 1 ^{re} classe.	28 février 1932.
1650	Tiékkoura	—	19 janvier 1932.
1659	Mory Kourouma	Garde de 2 ^e classe.	28 février 1932.

KINDIA :			
741	Fasséli Mara	Garde de 2 ^e classe.	16 mai 1932.
1114	Babady Kamara	—	15 juin 1931.
1191	Sory Kaba	—	13 sept. 1931.
1463	Mamady Kamara	—	6 juillet 1931.
1561	Gouassi Koné	—	4 nov. 1931.
1563	Bakary Koné	—	14 déc. 1931.
1661	Moussa Keïta	—	8 mars 1932.
1675	Kaba Kourouma	—	24 mai 1932.
1777	Sisséké Kamara	—	6 janvier 1932.
1189	Momo Sylla	Garde de 1 ^{re} classe.	13 sept. 1931.
1187	Morlaye Kamara	—	13 sept. 1931.
1155	Kossa Kamara	Brigadier de 2 ^e cl.	20 août 1931.
1541	Mamady Cissé	—	21 mars 1931.
1228	Salifou Kamara	Brig.-chef de 2 ^e cl.	16 février 1932.

KISSIDOUGOU :			
720	Mamady Kamara	Garde de 2 ^e classe.	20 février 1932.
708	Kaba Mara	Brigadier de 1 ^{re} cl.	8 février 1932.
1639	Bakary Sylla	Garde de 2 ^e classe.	29 sep. 1931.
1670	Mamadou Taraoré	—	12 avril 1932.

KOUMBIA :			
1248	Kémoko Tienko	Garde clairon 1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1932.
1244	Moussa Mara	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} avril 1932.
1396	Guillaume Bangoura	Garde de 2 ^e classe.	11 avril 1932.
1784	Sara	—	16 février 1932.
1663	Amara Conté	—	16 mars 1932.
1498	Amadou Labé	Brigadier de 2 ^e cl.	25 janvier 1932.

LABÉ :			
659	Bakary Kourouma	Brigadier de 2 ^e cl.	4 janvier 1932.
1662	Kanfari Coumbassa	Garde de 2 ^e classe.	8 mars 1932.
290	Bala Mara	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} avril 1932.
1673	Koulako Keïta	Garde de 2 ^e classe.	18 mai 1932.
1388	Suleymane Kamara	—	1 ^{er} janvier 1932.

MAMOU :			
235	Moussa Dembélé	Garde de 1 ^{re} classe.	15 mars 1932.
1389	Lansiné Léo	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} janvier 1932.
1490	Ali Kaba	—	3 nov. 1931.
1392	Mamourou Kourouma	—	7 avril 1932.

PITA :			
667	Mollo Diarra	Brigadier de 2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1932.
1779	Fodé Taraoré	Garde de 2 ^e classe.	11 janvier 1932.
1223	Kaba Keïta	Garde de 1 ^{re} classe.	26 janvier 1932.
263	Moussa Diara	Brig.-chef de 2 ^e cl.	16 février 1932.
1507	Sory Kourouma	Garde de 2 ^e classe.	28 février 1932.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	DATE DE L'EFFET du rengagement
SIGUIRI :			
1392	Mamadou Touré	Garde de 2 ^e classe.	26 février 1932.
1793	Sékou Keïta	—	1 ^{er} mai 1932.
1496	Sori Diallo	—	21 janvier 1932.
1676	Kandé Bangoura	—	30 mai 1932.

B. — Pour une durée de un an.

KINDIA :			
974	Karimou Diallo	Garde de 2 ^e classe.	2 février 1932.

25 juin. — Une pension de retraite proportionnelle au taux annuel de cent soixante francs avec jouissance de la date de la radiation des contrôles est accordée au nommé Moussa Dembélé, garde de cercle de 1^{re} classe, numéro matricule 235, né en 1885 à Siguiiri (Guinée française), qui réunit au 15 mai 1932 : 22 ans 10 mois 17 jours de services effectifs en Guinée française.

La dépense résultant du paiement de cette pension sera imputée au budget local de la Guinée.

— Une majoration temporaire de pension valable pour l'année 1932 est accordée au garde de cercle ci-après dénommé :

NOM	GRADE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO de la PENSION	MONTANT de la PENSION	MONTANT de la MAJORATION	POINT DE DÉPART de la majoration
Moussa Dembélé ..	Garde de 1 ^{re} classe.	235	305	160	320	Date de la radiation des contrôles.

La dépense résultant de cette majoration s'élevant à la somme de trois cent vingt francs sera imputée au budget local de la Guinée française.

Imprimerie

PROMOTIONS

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :
28 juin 1932. — Sont promus dans le personnel du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française, pour compter du 1^{er} juillet 1932.

A l'emploi d'Ouvrier du 2^e classe :

Yattara Salifou, ouvrier de 3^e classe.

A l'emploi d'Ouvrier de 6^e classe :

Sylla Soriba, apprenti de 1^{re} classe.

A l'emploi d'Apprenti de 2^e classe :

Diaw Alioune, apprenti de 3^e classe.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Passages automatiques d'échelons :

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :
18 juin. — Les agents du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes dont les noms suivent, en service en Guinée française, prennent rang pour compter du 1^{er} juillet 1932 :

Dans l'emploi de Commis à 16.500 francs :

M. Godier (Alfred), commis à 14.500 francs.

Dans l'emploi de Commis à 14.500 francs :

M. Versini (Antoine), commis à 14.000 francs.

Dans l'emploi de Commis à 14.000 francs :

MM. Boubé (Pierre), commis à 12.500 francs.

Jégou (Pierre), — — —
Roquefort (Louis), — — —

DÉCISIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

15 juin 1932. — M. Godier, commis à 14.500 francs du cadre commun supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones, en service à la Recette principale de Conakry est affecté à la Direction des Postes.

24 juin. — Un congé de convalescence de quarante-cinq jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Conakry est accordé au chef facteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, Taraoré Kémoko, du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française.

27 juin. — Est acceptée pour compter du 1^{er} juillet, la démission de son emploi offerte par M^{me} Magnant, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

21 juin 1932. — Un passage de retour de Conakry à Vélizy (Seine-et-Oise) est accordé à M. Grebnitzky (Vincennes), assistant médical, en service en Guinée française.

23 juin. — Le médecin auxiliaire de 3^e classe Tamba Oundeno est affecté à Boffa, en remplacement de M. Grebnitzky, assistant médical, rapatriable.

24 juin. — M. le Pharmacien-lieutenant Guéguinou, pharmacien-chef de l'hôpital Ballay à Conakry est chargé de l'inspection des pharmacies, drogueries et dépôts de produits médicamenteux ou hygiéniques existant en Guinée française.

Service spécial de la Banane

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

4 juin 1932. — Sont désignés pour faire partie de la Commission de conditionnement et de vérification des bananes, instituée par l'arrêté local n° 1018 s. B., du 4 juin 1932 :

Président :

M. Pochont, administrateur adjoint des Colonies.

Membres titulaires :

MM. Pilotaz, planteur ;

Ponty, représentant des Compagnies des Chargeurs Réunis et de la C. T. M.

Membre suppléant :

M. Héлары, représentant de la Société « La Dolhbane ».

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

15 juin 1932. — Est acceptée pour compter du 1^{er} juin 1932, la démission de son emploi offerte par M. Pinauld, surveillant auxiliaire des Travaux publics.

18 juin. — M. Rauber (René), géomètre avant 18 mois du cadre commun du service Topographique de l'Afrique occidentale française, prend rang à compter du 1^{er} juillet 1932, dans l'emploi de géomètre avant 36 mois.

— M. Turpin (Henri), dessinateur avant 36 mois du cadre commun supérieur des Travaux publics, prend rang à compter du 1^{er} juillet 1932, dans l'emploi de dessinateur après 36 mois.

22 juin. — M. Cheilletz, capitaine de Port de 3^e classe nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 21 juin 1932 du paquebot *Foucauld* venant de France, prend à compter de la même date ses fonctions au Port de Conakry.

M. Cheilletz prêterait devant le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry le serment prévu à l'article 11 du décret du 31 mars 1913.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget local.

27 juin. — M^{lle} Pontoir (Jeanne), reprend, à compter du 1^{er} juillet 1932, ses fonctions de dame dactylographe auxiliaire au service Temporaire du Port.

— La décision n° 635 c. p. du 12 avril 1932 agréant le sieur Sayon Oularé, en qualité de dactylographe auxiliaire et l'affectant au service Temporaire du Port est rapportée pour compter du 1^{er} juillet 1932, date à laquelle M^{lle} Pontoir, dame dactylographe reprend ses fonctions.

— Est rapportée la décision n° 316 F. du 19 février 1932, en ce qui concerne l'affectation de M. Thouviot, surveillant principal auxiliaire des Travaux publics et Ibrahima N'Diaye, chef de chantier aux Travaux de construction du pont du Samou.

M. Thouviot, surveillant principal auxiliaire des Travaux publics et Ibrahima N'Diaye, chef de chantier sont affectés aux chantiers de la piste de Coyah à Tabili et bénéficieront, à compter de leur prise de service, de l'indemnité de chantier prévue par la décision n° 315 F. du 19 février 1932 fixée pour le premier à 12 francs par jour (3^e catégorie) et pour le deuxième à 3 fr. 50.

Trésor

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

24 juin 1932. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Bourg-en-Bresse (Ain) est accordé à M. Bertrand (Gaston), commis principal de 3^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 juin 1932. — M. Blondeau, chef de la circonscription agricole de Basse-Guinée et M. Roy, directeur intérimaire de C. A. C. I. A., sont nommés membres de la commission des concessions du cercle de Kindia, en remplacement de MM. Jacques-Félix, conducteur des Travaux agricoles et Guillion agent de la S. C. O. A. qui ont quitté la Colonie.

14 juin. — Les frais de transport de Labé à Dakar et retour, ainsi que les frais de traitement dans les formations sanitaires de la Colonie et de l'hôpital de Dakar du nommé Saché Traoré, sont à la charge de la Colonie.

Un passage en entrepont lui sera en outre délivré sur le paquebot *Canada*, de la Compagnie Fabre, quittant Conakry le 14 juin 1932.

15 juin. — M. Luciani, commis des Services financiers et comptables, en service à Kissidougou est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Kissidougou, en remplacement de M. Thiellement, adjoint des Services civils, affecté à Conakry.

Il aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, aux frais de poursuites qui lui seront alloués conformément à la tarification en vigueur.

M. Luciani exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

16 juin. — M. Rouget, adjoint principal des Services civils est nommé directeur *ad hoc* de la Caisse centrale de Crédit agricole mutuel de la Guinée française.

18 juin. — Une Commission composée de :

Président :

M. Mattei, Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry ;

Membres :

MM. Vergé, agent principal de la maison E. Chavanel, Hervé Sylla, employé de Banque, tous trois membres du Conseil d'administration de la Colonie, se réunira au 2^e bureau du Gouvernement sur la convocation de son président à l'effet de constater la concordance entre les écritures du Trésorier-payeur et les résultats du Compte définitif du budget général, exercice 1931.

Cette commission dressera un procès-verbal en triple expédition du résultat de ses opérations.

22 juin. — Des gratifications aux taux indiqués ci-dessous sont accordées à chacun des militaires désignés ci-après employés sur les chantiers de construction des routes de Mamou-Linsan et Mamou-Kaba :

1 ^o Adjudant Gavini.....	90 francs.
2 ^o Sergent Franceschi.....	216 —
3 ^o Caporal-chef Soulié.....	204 —
Total.....	510 francs.

La dépense résultant de ces gratifications qui s'élève à la somme de cinq cent dix francs (510 fr.) sera imputée au chapitre XI, article 1^{er}, paragraphe 6 bis du budget local de la Guinée française, exercice 1932.

25 juin. — Les sommes suivantes sont mises à la disposition du Sous-Ordonnateur à Kankan et des Commandants de cercle à titre d'avances à régulariser pour la célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet 1932 :

Sous-Ordonnateur de Kankan.....	1.000 francs.
Cercle de Beyla.....	400 —
— Boffa.....	400 —
— Boké.....	600 —
— Conakry.....	3.000 —
— Dabola.....	1.000 —
— Forécariah.....	400 —
— Gueckédou.....	400 —
— Kindia.....	1.000 —
— Kissidougou.....	400 —
— Koumbia.....	600 —
— Kouroussa.....	500 —
— Labé.....	800 —
— Macenta.....	400 —
— Mamou.....	1.000 —
— N'Zérékoré.....	400 —
— Pita.....	700 —
— Siguiri.....	400 —
Total.....	13.400 francs.

Le Commandant de cercle ou le Chef de subdivision nommera dans chaque centre une Commission composée de trois membres au moins chargée de l'aider dans la préparation du programme de la fête et dans la gestion des crédits accordés. *Toutes les factures et pièces justificatives devront être signées par les membres de la Commission* et produites dans les cercles et subdivisions, à l'appui de la comptabilité du mois de juillet 1932 de l'Agence spéciale, à Kankan du préposé du Trésor, pour être rattachées au mandat d'avance.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1932, chapitre XV, article 7, paragraphe 1^{er}.

25 juin. — Est prononcé le retrait définitif du permis de conduire les véhicules automobiles délivré au nommé Kami Kamissoko, condamné pour homicide par imprudence par le Tribunal du 1^{er} degré de Conakry.

27 juin. — Des gratifications aux taux indiqués ci-dessous sont accordées à chacun des militaires désignés ci-après employés sur les chantiers de construction des routes Macenta, N'Zérékoré et Macenta-Kossankoro :

1 ^o Sergent-chef Hascouet.....	240 francs.
2 ^o Sergent Figarella.....	216 —
3 ^o Sergent Melteor.....	240 —
Total.....	696 francs.

La dépense résultant de ces gratifications qui s'élève à la somme de six cent quatre vingt-seize francs (696 fr.) sera imputée au chapitre XI, article 1^{er}, paragraphe 6 bis, du budget local de la Guinée française, exercice 1932.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Résultats des élections pour le choix des délégués appelés à représenter le personnel tributaire de la C. I. R. au sein de la Commission locale de réforme instituée dans chaque Colonie par le décret du 28 novembre 1924.

SERVICES CIVILS :

Titulaires : MM. Jouveaux, Daniel,
Suppléants : MM. Vigne, Migerel.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES :

Titulaires : MM. Le Guillou, Gobeil.
Suppléants : MM. Grappin, Diguët.

TRAVAUX PUBLICS, MINES, SERVICE DU PORT :

Titulaires : MM. Moncontié, Henri.
Suppléants : MM. Hanoune, Joubert.

POLICE ET PRISONS :

Titulaires : MM. Locarni, Gambotti.
Suppléants : MM. Vasseur, Ramette.

TÉLÉGRAPHIE SANS FIL :

Titulaires : MM. Erba, Passani.
Suppléants : MM. Lesterre, Brunel.

ENSEIGNEMENT :

Titulaires : M^{me} Gendron, M. Rinaud.
Suppléants : MM. Mojard, Séguier.

AGRICULTURE :

Titulaires : MM. Sudres, Yarrassarry.
Suppléants : MM. Perrignon, Mignard.

IMPRIMERIE :

Titulaires : MM. Bernard, Fraysse.
Suppléants : MM. Tintori, Diguët.

DOUANES :

Titulaires : MM. Badier, Rognoni.
Suppléants : MM. Gouin, Thomas.

CHEMIN DE FER DE CONAKRY AU NIGER :

Titulaires : MM. Pourchez, Vente.
Suppléants : MM. Allegrier, Fraysse.

TRÉSOR :

Titulaires : MM. Jouveau-Dubreuil, Voisin.
Suppléants : MM. Sicard, Richier.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Messieurs les Commerçants sont informés qu'il sera reçu au 2^e Bureau du Gouvernement, section du Matériel, à Conakry et à Dakar, dans les bureaux de la Circonscription de Dakar et Dépendances jusqu'au 20 juillet 1932, à quinze heures, les offres relatives à la fourniture de :

Douze armoires,
Douze buffets à 2 corps,
Douze dessertes,
Douze tables de salle à manger pour 6 personnes,
Douze tables de toilette,
Douze tables de chambre à coucher,
Douze douzaines de chaises,
en bois du pays massif.

Le cahier des charges, ainsi que les plans du mobilier pourront être consultés tous les jours ouvrables de 8 h. à 11 heures et de 14 h. à 17 heures au 2^e Bureau du Gouvernement, section du Matériel, à Conakry, et à Dakar dans les bureaux de la Circonscription de Dakar et Dépendances.

Le dépouillement des offres sera effectué simultanément au 2^e Bureau du Gouvernement à Conakry, et à Dakar à la Circonscription de Dakar et Dépendances le 20 juillet 1932, à quinze heures, dans les conditions fixées par l'article 31 du cahier des clauses et conditions générales arrêtées le 25 octobre 1929 par le Gouverneur général.

Conakry, le 31 mai 1932.

Le Secrétaire général,
A.-F. PALADE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n° 1000, déposée le 25 juin 1932, le sieur Ursule (Louis), profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kindia, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain portant deux maisons d'habitation, un garage, des magasins et hangars, des plantations de bananiers et ananas, d'une contenance totale de trois-cent-cinquante deux hectares, trente-huit centiares, situé à Damakagna, (cercle de Kindia), connu sous le nom de concession de la Société Commerciale et Agricole de Guinée, divisé en trois parcelles.

La parcelle n° 1 est bornée : au Nord, par une ligne brisée de 300 m. + 299 m. 86 + 133 m. 59 + 329 m. 09 + 363 m. 83 + 267 m. 81 + 135 m., longeant la brousse et une palmeraie ; à l'Ouest, par une ligne brisée et une ligne courbe dont la longueur totale est de 582 m. 50, longeant la route de Conakry à Kindia et à 10 mètres de l'axe de la dite route, et par une ligne de 242 m. 76 longeant l'ancienne route Leprince ; au Sud, par une ligne de 263 mètres longeant une réserve indigène et par une ligne de 1.025 mètres longeant des réserves indigènes et le titre foncier n° 73, appartenant à la Compagnie agricole de Guinée ; à l'Est, par une ligne longeant à 25 mètres de distance la rive droite du ruisseau Ouattamcobi et par une droite de 509 m. 42 longeant la brousse.

La parcelle n° 2 est bornée : au Nord, par une ligne brisée de 300 m. + 700 m. + 193 mètres longeant la brousse ; au Nord-Ouest, par une ligne longeant à 25 mètres de distance la rive gauche de Ouattamcobi ; au Sud-Ouest, par une ligne longeant à 25 mètres de distance la rive droite de la rivière Ouattamba ; au Sud-Est, par une ligne brisée de 2.000 m. + 800 mètres longeant la brousse, et à l'Est, par une ligne de 850 mètres longeant la brousse.

La parcelle n° 3 est bornée : au Nord-Est, par une ligne longeant à 25 mètres de distance la rive gauche de la rivière Ouattamba ; à l'Ouest, par une ligne brisée longeant sur 250 m. la route de Conakry à Kindia et à 10 mètres de l'axe de la dite route, et sur 1.900 mètres la brousse, et au Sud-Est, par une droite de 1.540 mètres longeant la brousse.

Il a déclaré que le dit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement comme bien vacant et sans maître et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé : Droit d'usage au profit de la Société Commerciale et Agricole de Guinée, en vertu d'un arrêté de transfert de concession provisoire du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 19 septembre 1929, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n° 1001, déposée le 25 juin 1932, le sieur Ursule (Louis), profession de Receveur des Domaines à Conakry, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et par le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kindia, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation, trois hangars et des plantations de bananiers, ananas et kapockiers, d'une contenance totale de quarante-trois hectares soixante-dix-neuf ares, situé à Condoyah (cercle de Kindia), connu sous le nom de « concession R. Moreau », et divisé en deux parcelles. La parcelle A (la plus grande) est bornée : à l'Est, par la limite de la zone de servitude de passage sur la rive droite du ruisseau Konkouiakori, et une ligne brisée de 346 m. 08 + 263 m. 42 ; au Nord, par une ligne droite de 239 m. 76 ; à l'Ouest, par une ligne brisée de 829 m. 16 + 495 m. 01 ; au Sud, par une ligne droite de 294 m. 98. La parcelle B (la plus petite) est bornée : à l'Est, par une ligne droite de 594 m. 75 ; au Nord, à l'Ouest et au Sud, par la limite de la zone de servitude de passage sur la rive gauche du ruisseau Konkouiakori ;

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels, autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Roger Moreau, planteur à Kindia en vertu d'un arrêté de concession agricole provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 30 janvier 1930, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n° 1002, déposée le 25 juin 1932, le sieur Ursule (Louis), profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kindia, d'un immeuble rural, d'une contenance totale de 88 hectares 84 ares 90 centiares, situé à Mollokouré (cercle de Kindia), connu sous le nom de « concession Maridet » et borné : au Nord, par une ligne droite de 345^m86 longeant la brousse ; à l'Est, par une ligne brisée de 1.080^m15 + 150^m06 + 261^m46 longeant la brousse ; au Sud, par une ligne brisée de 530^m48 + 386^m27 + 184^m66 longeant la brousse ; à l'Ouest, par une ligne courbe de 744^m12 longeant l'emprise de la route de Conakry à Kindia ; au Nord-Ouest, par une ligne brisée de 312^m15 + 442^m25 + 90^m40 délimitant en partie l'ancienne aéro-gare de Kindia, puis par une ligne courbe de 394^m11 longeant une bande de terrain le séparant de la route de Conakry à Kindia.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français en ce qui concerne seulement le terrain, comme bien vacant et sans maître, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Maridet (Pierre), planteur à Kindia, en vertu d'un arrêté de transfert de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 30 juillet 1926, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
L. URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE BORNAGE

Le lundi 25 juillet 1932 à quinze heures 30 minutes, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à La Kolenté (cercle de Kindia), consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitation, hangar et atelier, ainsi que des plantations de bananiers, ananas, et autres arbres fruitiers, d'une contenance totale de deux cent soixante-dix-sept hectares 64 ares, connu sous le nom de concession de la « Yonia-Kolenté » et divisé en deux parcelles. La première parcelle est bornée : au Nord-Ouest, par une ligne brisée de 76 m. 80 + 488 m. 63 + 342 m. 74 longeant des terrains vagues; à l'Ouest, par une ligne brisée de 290 m. 37 + 334 m. 19 longeant des terrains du village de Kinsaïa; au Sud, par la zone réservée au domaine public sur la rive gauche du marigot Gars, puis par une ligne brisée de 222 m. 21 + 186 m. 21 longeant des terrains vagues; à l'Est, par une ligne brisée longeant la concession provisoire de M. Paul Roumens, et mesurant 520 m. 90 + 856 m. 26 + 77 m. 21. La deuxième parcelle est bornée : au Nord, par une ligne brisée de 795 m. 91 située à une distance minimum de 10 mètres du marigot Gars (rive droite), puis par une ligne courbe distante de 10 mètres du dit marigot, enfin par une ligne brisée de 602 m. 59 longeant des terrains vagues; au Sud, par une ligne brisée de 1.307 m. 08 située à une distance minimum de 25 mètres de la rivière Kolenté et de 10 mètres du marigot Bokokolé, puis par une ligne courbe distante de 10 mètres du dit marigot (rive droite), enfin par une brisée de 2.069 m. 42 longeant des terrains vagues; à l'Ouest, par une ligne brisée de 477 m. 50 distante de plus de 20 mètres de l'axe de la voie ferrée de Conakry au Niger; au Nord-Ouest, par une ligne brisée de 2.719 m. 29 longeant des terrains vagues, l'immatriculation de cet immeuble a été demandée par le Receveur des Domaines, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 25 mai 1932, n° 999.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
URSULE.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE (STATION PRINCIPALE DE CONAKRY)

Hauteurs d'eau et nombre de jours de pluie en mai 1932.

STATIONS	HAUTEURS D'EAU en millimètres	NOMBRE de JOURS DE PLUIE	STATIONS	HAUTEURS D'EAU en millimètres	NOMBRE de JOURS DE PLUIE
Conakry.....	233,4	19	Forécariah....	225,0	20
Beyla.....	203,9	20	Koumbia.....	128,5	7
Boké.....	106,9	10	Kankan.....	231,7	9
Gueckédou.....	410,5	12	Kindia.....	140,0	13
Kouroussa.....	199,2	10	Kissidougou..	202,8	11
Mali.....	289,3	9	Labé.....	199,4	16
Mamou.....	310,0	16	Macenta.....	315,0	13
Bissikrima.....	301,0	11	N'Zérékoré...	169,5	19
Boffa.....	112,4	7	Pita.....	151,5	27
Dabola.....	277,3	12	Siguiri.....	8,3	6
Dinguiraye.....	129,0	7	Tamara.....	230,1	16
Ditinn.....	"	6	Télimélé.....	177,0	7
Faranah.....	143,8	15	Tougué.....	162,7	11

SERVICE DES MINES

AVIS

Par décision de Monsieur le chef du Service des Mines de la Guinée française les périmètres de recherches n° 1 à 43 inclus de la 3^e catégorie, situés dans le cercle de Boké et appartenant au Groupe Henry-Couannier, font retour, libres de tous droits et charges, aux terrains ouverts à la recherche.

Conakry, le 6 juin 1932.

Par décision de Monsieur le chef du Service des Mines de la Guinée française en date du 10 juin 1932, les permis de recherches minières n°s 110, 111, 112, 113 de la 1^{re} catégorie, situés dans le cercle de Siguiri et appartenant à M. Ferracci, sont transférés à la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie.

Conakry, le 10 juin 1932.

Le chef du Service des Mines,
LEMAIGNAN.

Demandes de prise d'eau.

AVIS

Par lettre, du 7 décembre 1930, M. Pérenet, directeur de la Société « Yonia-Kolenté », dont le siège social est à Conakry, agissant es-qualité, sollicite l'autorisation de pratiquer une prise d'eau dans la rivière Kolenté, en vue de l'irrigation de 25 hectares de cultures situés sur la concession de 325 hectares, accordée à titre provisoire à M^{me} de Sanderval, par arrêté du 31 mai 1929 et transféré à la Société « Yonia-Kolenté » par arrêté du 23 mars 1932.

L'ouvrage projeté comporte un canal d'aménée d'eau à une station de pompage équipée de deux pompes centrifuges débitant chacune 70 litres-seconde, pour l'alimentation d'un bassin de répartition au moyen de conduits de refoulement de 200 m/m.

L'importance des prélèvements sera de 150 litres-seconde et seulement pendant la saison sèche.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 75 ans.

M. Pérenet a déclaré qu'il existait à sa connaissance sur la rivière Kolenté :

En amont, une prise établie par M. P. Roumens;

En aval, une prise établie par M. L. Pezon.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des eaux en Afrique occidentale française, le présent avis, immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Colonie, sera affiché à Conakry et à Kindia, pendant six semaines, délai durant lequel le public pourra pendre connaissance du dossier au 4^e Bureau du Gouvernement et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

Par lettres des 26 novembre 1930 et 26 août 1931 M. Saïd Watty, planteur à Samourénia (cercle de Kindia) a sollicité l'autorisation de pratiquer une prise d'eau dans la rivière « Wawa », en vue de l'irrigation des cultures situées sur le terrain de 1 hectare 9 ares qui lui a été accordé en location par arrêté du 11 avril 1929.

L'ouvrage projeté consistera en une simple ouverture en maçonnerie pratiquée dans la berge, en un point sis à 300 mètres environ en amont du pont de la route de la Santa, alors que la rivière passant sur un seuil rocheux forme cascade.

L'eau sera conduite sur les terrains à irriguer par un canal à ciel ouvert de 0^m 70 de large. La traversée de la route se

fera au moyen d'un dallot comportant un radier et deux parois en maçonnerie. Le débit de la prise d'eau sera réglé par une vanne.

L'importance des prélèvements sera de 120 mètres cubes par jour et seulement pendant la saison sèche.

Le requérant a déclaré qu'il existait en amont de la station projetée les prises d'eau suivantes :

Plantation du Bamban (Beynis);

Plantation Verdeaux;

Gare de Kindia.

En aval, la plantation de la Société agricole de la Kilissi et de la C. A. C. I. A.

M. Saïd Watty a sollicité la présente autorisation pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des eaux en Afrique occidentale française, le présent avis, immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Colonie, sera affiché à Conakry et à Kindia pendant six semaines, délai durant lequel le public pourra prendre connaissance du dossier au 4^e Bureau du Gouvernement et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

Par lettre, en date du 20 mars 1932, M. Granados Wenceslao, demeurant à Daboya, cercle de Kindia, sollicite l'autorisation de pratiquer une prise d'eau sur la rivière Koulounkouré, en vue de l'irrigation d'une plantation de bananiers de 100 hectares établie sur la concession agricole qui lui a été accordée à titre provisoire par arrêté du 10 février 1932.

L'ouvrage projeté comprend un barrage en maçonnerie situé à environ 3.000 mètres en amont du confluent du Koulounkouré avec la rivière Couqui. L'eau retenue sera amenée sur la concession au moyen d'un canal en terre et d'un siphon situé à l'entrée de la concession.

L'importance des prélèvements sera d'environ 225 litres seconde par jour pendant la saison sèche.

Le requérant déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucun ouvrage en amont ou en aval de la station projetée.

Il sollicite la présente autorisation pour une durée de 75 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921 réglementant le régime des eaux en Afrique occidentale française, le présent avis, immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Colonie, sera affiché pendant six semaines au chef-lieu de la Colonie et au chef-lieu du cercle. Durant ce délai le dossier de la demande sera conservé au bureau des Affaires économiques où le public pourra en prendre connaissance et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

Par lettre du 17 mai 1932, M. Guiu, demeurant à Caporo, cercle de Conakry, a sollicité l'autorisation de pratiquer une prise d'eau dans la rivière « Bantouka », en vue de l'irrigation d'environ 30 hectares de cultures sises sur la concession agricole provisoire de 50 hectares qui lui a été accordée par arrêté du 30 mars 1931.

L'ouvrage projeté comprend un barrage établi sur la rivière Bantouka, situé à 1.800 mètres environ de l'embouchure de cette rivière. L'eau retenue sera envoyée au moyen d'une pompe actionnée par un moteur à huile lourde ou à vapeur, dans une tuyauterie et un canal d'amenée en terre jusqu'à la limite Est de la concession.

L'importance des prélèvements sera d'environ 80 (quatre-vingt) litres-seconde pendant 10 heures par jour du 1^{er} octobre au 1^{er} mai de chaque année.

Le requérant a déclaré qu'il n'existait à sa connaissance sur cette rivière aucun ouvrage en amont ou en aval de la station projetée.

Il a sollicité la présente autorisation pour une durée de 75 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des eaux en Afrique

occidentale française, le présent avis, immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Colonie, sera affiché à Conakry pendant six semaines, délai durant lequel la demande sera conservée au bureau des Affaires économiques où le public pourra en prendre connaissance et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

TROUPES DU GROUPE DE L'A. O. F.

AVIS

PENSIONS MILITAIRES (CITOYENS FRANÇAIS, VEUVES ET ORPHELINS)

Les articles 95 à 98 de la loi de Finances du 31 mars 1932, modifient sur certains points les dispositions de la loi du 14 avril 1924.

Par ailleurs l'article 100 de la même loi prévoit une péréquation de pension en faveur de certaines catégories de leurs titulaires.

Enfin l'article 101 règle les modalités de liquidation des pensions non concédées au 1^{er} octobre 1931 et dont les bénéficiaires remplissent les conditions imposées par l'article 100 aux titulaires de pensions concédées à la même date.

Les titulaires de pension faisant partie des catégories ci-après énumérées devront faire connaître le plus tôt possible à l'Intendant militaire chargé de la Sous-Intendance de Conakry leur situation.

Il leur sera adressé par la suite un imprimé de demande de révision de pension qu'ils devront remplir aussitôt.

Aux ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES DE GUERRE

Les Anciens Combattants ayant droit à la médaille de la victoire, les Veuves de guerre et les Ascendants peuvent se créer une retraite mutuelle en bénéficiant des avantages accordés par les lois des 4 août 1923 et 30 décembre 1928 (subventions de l'Etat variant de 25 à 60 % des cotisations versées, durée minima des versements : être de 10 à 4 années suivant l'âge des cotisants).

Cette retraite est cumulable avec les pensions d'ancienneté ou d'invalidité et avec l'allocation du combattant. Les versements se font soit à capital réservé soit à capital aliéné.

Pour tous renseignements, s'adresser à la

Société Mutuelle de Retraite

DES

ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS

Habitant Hors de la Métropole

38, Boulevard Raspail. — PARIS

à laquelle peuvent adhérer les militaires et marins de tout grade ainsi que les indigènes.

Les capitaux recueillis par cette Société sont gérés par la Caisse Autonome Nationale de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de guerre, dont l'actif à fin mars 1932 atteignait 560 millions provenant des 190 Sociétés groupant 163.000 membres.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE JUIN 1932.)

IMPORTATIONS

Marchandises arrivées par les vapeurs suivants :

Saint-Vincent du 2 juin 1932 venant d'Hambourg : 5 c. bière, 4 c. lanternes, 4 c. jambons, 2 colis tissus, 2 colis divers.

D'Anvers : 26 colis tissus, 8 c. conserves, 112 c. bière, 9 colis tôles, 12 colis divers.

De Dunkerque : 1.500 colis ciment, 10 bouées, 34 colis pièces détachées.

Du Havre : 5 c. vin, 6 c. conserves, 46 colis rails, 19 colis éclisses, 15 colis ouvrages en matières diverses, 24 colis divers.

De Bordeaux : 30 c. rhum, 84 colis vin, 12 c. cognac, 100 sacs farine, 10 c. conserves, 25 drums carbure, 6 colis caoutchoucs, 16 colis produits chimiques, 3 c. cartouches, 4 colis papier, 7 c. pompes, 5 colis espadrilles, 29 colis ouvrages en matières diverses, 6 colis divers.

De Dakar : 5 c. conserves, 45 c. bières, 145 fûts vides, 16 c. sirop, 10 c. limonade, 3 colis divers.

Hoggar du 6 juin 1932 venant de Marseille : 575 sacs farine, 36 balles tissus, 130 c. vin et liqueurs, 56 c. lait, 15 c. conserves, 20 c. savon, 50 c. sucre, 10 colis chaux vive 15 c. sirop, 6 c. parfumerie, 10 fûts blanc d'Espagne, 15 barils minium, 25 colis tuyaux plomb, 14 caisses huile, 8 ballots caoutchouc, 28 balles étoupes, 15 c. graisse végétale, 12 c. produits pharmaceutiques, 64 c. ouvrages en fer, 8 colis ouvrages en matières diverses, 4 c. couleur, 26 colis divers.

De Dakar : 29 c. tissus, 30 barres fer, 10 fûts huile, 3 tubes acétylène, 17 tubes oxygène.

Amérique du 6 juin 1932 venant de Matadi :

De Lomé : 12 c. graisses à moteurs.

Kindia du 6 juin 1932 venant de Bordeaux : 137 c. vin, 30 c. conserves, 14 c. rhum, 36 c. lait, 5 colis liqueurs, 5 c. cognac, 4 colis friperie, 10 c. huile d'arachides, 39 c. vinaigre, 4 colis tabacs, 25 bidons carbure, 3 c. parfumerie, 8 colis noir de fumée, 76 colis ouvrages en matières diverses, 14 colis divers.

De Dakar : 1 mouton.

Brazza du 9 juin 1932 venant de Bordeaux : 23 caisses provisions, 1 machine à écrire.

De Dakar : 3 c. tissus, 2 c. bonbons,

Mary-Hessor du 9 juin 1932 venant de Liverpool : 241 balles tissus, 350 paquets fer galvanisé, 60 drums goudron, 85 colis ouvrages en fer, 20 colis chaux, 4 c. chaussures, 8 c. conserves, 15 colis térébenthine, 13 colis ouvrages en matières diverses, 3 c. thé, 3 c. gramophones, 21 colis divers, 80 colis brai.

De Las Palmas : 90 c. pommes de terre, 20 c. sardines, 20 c. oignons, 5 caisses fruits.

Ouémé du 9 juin 1932 venant de Marseille : 112 c. vin et liqueurs, 100 sacs farine, 100 sacs engrais, 20 c. sucre, 10 c. savon, 4 sacs légumes secs, 2 c. huile, 3 colis tissus, 8 c. conserves, 44 colis pneumatiques, 10 c. limonade, 5 fûts alcool à brûler, 18 couronnes tuyaux plomb, 50 drums chaux vive, 326 paquets pelles et pioches, 64 colis ouvrages en fer, 38 colis divers.

De Tarragone : 4 barriques vin, 2 balles bouchons.

De Valence : 20 c. pommes de terre.

De Casablanca : 200 sacs phosphate, 123 fûts essence de pétrole, 20 ballots crin végétal.

De Dakar : 23 colis tissus, 5 c. diverses.

Ionia 13 juin 1932 venant d'Hambourg : 36 colis conserves, 18 c. allumettes, 15 colis coutelas, 98 c. bière, 9 colis tissus, 20 bottes bois, 4 tambours alcool à brûler, 32 colis clous, 5 c. limonade, 30 c. lanternes, 12 colis verrerie, 12 balles ouate cellulose, 15 colis divers.

De Rotterdam : 140 c. bière, 10 colis tissus, 4 c. souliers caoutchouc, 2 c. fromage.

D'Anvers : 18 colis clous, 7 balles tissus, 3 colis divers.

EXPORTATIONS

Marchandises embarquées sur les vapeurs suivants :

Hoggar du 6 juin 1932 allant à Douala : 2 c. pièces détachées.*Amérique* du 6 juin 1932 allant à Bordeaux : 1.832 colis bananes, 23 c. ananas, 8 colis ivoire, 42 ballots cire.

Dakar : 69 colis bananes, 16 sacs café, 6 paniers colas.

Kindia du 8 juin 1932 allant à Bordeaux : 2.874 colis bananes, 17 c. ananas, 2 c. mangues, 2 c. avocats, 6 colis cocos.

Nantes : 9.394 colis bananes, 12 colis ananas.

Mary-Hessor du 9 juin 1932 allant à Opobo.

Pour Freetown : 3 c. monnaies anglaises.

Pour Lagos : 308 sacs indigo.

Deido du 10 juin 1932 allant à Hambourg : 440 ballots cire clarifiée.

Rotterdam : 3.698 sacs amandes de palme.

Brème : 1 c. bière.

Bathurst : 23 sacs indigo.

Ouémé du 10 juin 1932 allant à Pointe-Noire.

Pour Cotonou : 67 sacs indigo.

Canada du 14 juin 1932 allant à Marseille : 1.589 colis bananes, 5 c. ananas, 84 ballots cire, 23 bidons essence d'oranges, 284 colis peaux, 4 tubes vides, 1 piano, 1 colis pièces détachées.

Alger : 991 colis bananes, 28 c. ananas.

Casablanca : 709 colis bananes, 35 colis ananas.

Dakar : 16 colis bananes, 80 colis colas, 150 sacs indigo, 5 balles tissus, 12 paquets nattes, 21 c. échantillons, 2 tubes vides, 1 c. fruits.

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et débiteurs de la succession de M. ABADIE-GASQUIN, capitaine de Port de 1^{re} classe, décédé à Conakry (Guinée française) le 19 mai 1932, sont invités à produire leurs titres au fonctionnaire délégué aux successions du personnel civil (1^{er} Bureau), ou à se libérer dans le plus bref délai possible entre les mains de ce fonctionnaire.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Titre foncier n° 67 de Kankan (parcelle 3 du lot 72) appartenant à la Société Commerciale du Soudan Français.

Le présent avis est donné en vue de la délivrance d'un duplicata de ce document, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906.

2-2

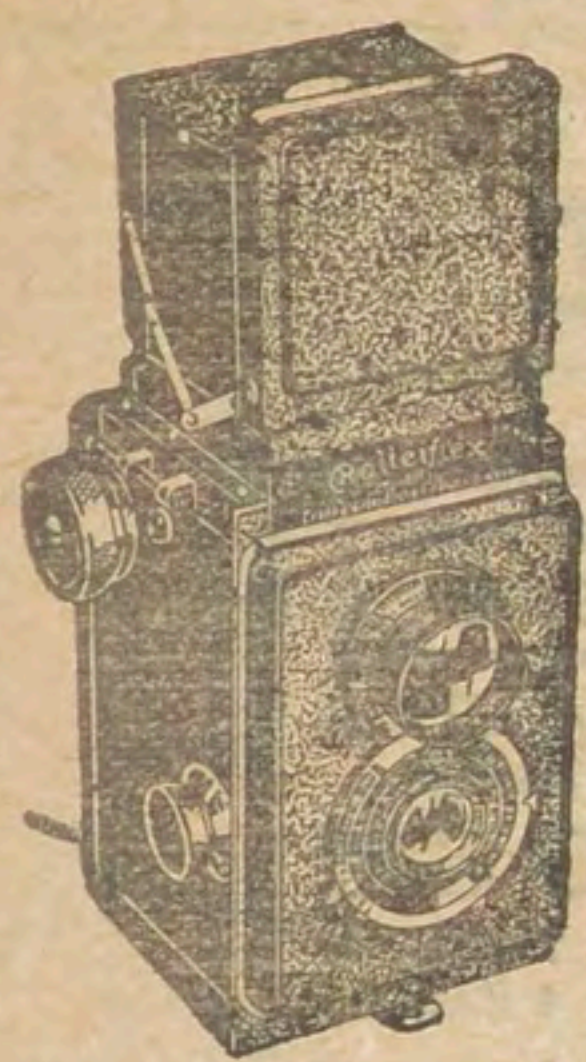
CALENDRIER

DE LA

COMPAGNIE DES TRANSPORTS MARITIMES

POUR LA PÉRIODE DE JUIN A SEPTEMBRE 1932.

NOMS DU VAPEUR	DÉPART de BORDEAUX	DÉPART de DAKAR	CONAKRY ARRIVÉE	CONAKRY DÉPART	NANTES ARRIVÉE	BORDEAUX ARRIVÉE
Kindia.....	24 juil.	3 août.	5 août.	7 août.	18 août.	20 août.
Kindia.....	24 août.	3 sept.	5 sept.	7 sept.	18 sept.	20 sept.



Un bon Appareil Photographique

c'est...

" LE ROLLEIFLEX "

le ROI des appareils photographiques avec objectif Zeiss-Iéna 4,5 ou 3,8 qui permet des prises de vues inégalables.

Se font en format 4×4 et 6×6

LES MEILLEURS APPAREILS POUR LES COLONIES

Demandez la Notice à la Maison « Photo - Bordeaux » DE SCHACHT, dépositaire pour les Colonies, à BORDEAUX 33, rue Esprit-des-Lois.

F.P.M.

PERSONNE connaissant à fond la puériculture se chargerait d'élever enfant en très bas âge, même naissant, dans campagne près de Bordeaux. Très bon air. Pour tous renseignements : Écrire à Mme JOUVE, à Villenave-d'Ornon (Gironde) FRANCE.



the sport

17 boulevard montmartre 19
paris. 2^{ème}

tailleur - chemisier
chapelier - bottier

●

les trousseaux d'homme
les plus chics de paris

catalogue sur demande
envoi franco d'échantillons

10-12

TRAITÉ PRATIQUE
des opérations de Bourse
✂ ENVOI GRATUIT ✂
BAUM, 30 bis, rue Bergère, PARIS

BOURSE



Comptoir d'Horlogerie soignée
" A la Tour Eiffel "

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANCON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

8-19



*le plus précieux
ami du colonial...*

Celui qui continuellement veille sur sa santé et celle de sa maisonnée, l'ami sûr, toujours prêt à rendre service, c'est, vous le savez, le lait concentré sucré, aliment parfait des bébés privés du sein maternel et la meilleure sauvegarde du colonial éloigné des frais pâturages dont l'atmosphère saine et vivifiante se retrouve dans le

LAIT CONCENTRÉ SUCRÉ

NESTLÉ

la santé des petits et grands



4-10



TOUT POUR LA PHOTO

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY
G. THIERRY & C^{ie}, Successeurs
39, Rue Crozatier - PARIS

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

6-12

LES MEILLEURS PRODUITS ET LES BONNES ADRESSES DE FRANCE

AGRICULTURE, PÊCHE, CHASSE

ZEYSSOLFF

Appareils brev. en France et à l'étranger
ARROSAGE de Gdes et Ptes SURFACES
de toutes formes entières ou partielles
Ets ZEYSSOLFF, Munster (Ht-R.)

DE L'USINE
AU CHASSEUR
FUSIL HAMMERLESS

2 coups — 3 verrous

Poudre T, fco, 1/2 à la commande, solde c. remb. **560 fr.**

MANUFACTURE D'ARMES RÉUNIES, 14, Cours G. Nadaud, SAINT-ETIENNE

ALIMENTATION

BISCUITS PERNOT

HORS CONCOURS

ENSEIGNEMENT

L'ÉCOLE CHEZ SOI

Méthode d'Enseignement
Technique par correspon-
dance, créée en 1891 par

L'ÉCOLE
DES TRAVAUX PUBLICS
prépare aux carrières ad-
ministratives, industrielles
(dessinateurs, conduc-
teurs, contremaîtres, chefs
d'atelier, sous-ingénieurs,
ingénieurs).

13.000 RÉSULTATS
obtenus dans les adminis-
trations publiques.

Brochures n° 113 adressées gratuitement sur
demande 3, RUE THÉNARD, PARIS (5°)

HORLOGERIE

DE BESANCON (à titre de réclame) 50.000
MONTRES sacrifiées Prix de fabrique
MONTRE avec chaîne ou bra-
celet, de précision, pour hom-
mes et dames même prix... **30 fr.**
Chronographe tachymètre SPORTIF
soig. : 35 fr. Nomb. mod. s. cat. env. fco
Envoi c. rembours. Primes à nos clients
COMPTOIR COMMERCIAL DES FABRIQUES, 5, rue Suard, BESANCON

HYGIÈNE

FILTRE Pasteurisateur
Premier Prix
Monthion
Académie
des Sciences
MALLIE
Filtres de ménage
155, Rue du Fg. Poissonnière, PARIS

MATÉRIAUX de CONSTRUCTION

FERMETURE BOIS & FER
pour portes, fenêtres, hangars, garages

ETABLIS. AD. MISCHLER
FRETIGNEY (Hte-Saône) FRANCE
Agents demandés

**S
G
C**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE CARRELAGES
ET DE PRODUITS CÉRAMIQUES**
3, RUE D'EDIMBOURG, PARIS
Tous Carrelages et Mosaïque

MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ

P. R. S. M.

40, R. AMELOT, PARIS

ROBINETTERIE EN BRONZE
RACCORDS EN FONTE
MALLÉABLE A. F.

**MOTEURS A HUILE LOURDE
POMPES CENTRIFUGES
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE
ARMOIRES FRIGORIFIQUES**

SMIM Sté de Moteurs à Gaz et
d'Industrie Mécanique
135, R. DE LA CONVENTION, PARIS

MÉDECINE, CHIMIE, PHYSIQUE

POUX, LENTES & TOUS PARASITES
sont détruits en deux minutes par

LA MARIE-ROSE

Liquide végétal incomparable, frs 3.75, dans
toutes les pharmacies. Expédition par 4 flacons
contre mandat 12 frs.

Adresse : 10, Rue Racine, — LE HAVRE.

L'ENTÉRITE VAINCUE

quelles que soient sa gravité et son ancienneté.
Traitement nouveau supprimant régimes.
Cure d'essai : 1 flacon 16f. (avec instructions
Cure complète : 4 flacons 53f. et références.
Envoi franco contre mandat à **H. FOUCHAI**,
77, Boulevard de Grenelle, PARIS (15°)

PHOTO, PHONO, CINÉMA

UNE SEULE ADRESSE

PHOTO-PLAIT

35 à 39, RUE LAFAYETTE A PARIS

CATALOGUES GRATUITS SUR DEMANDE

TRANSPORTS, AUTOS

Cie Ind^{le} de Matériel de Transport - S.A. 20 mill.

ATELIERS DE LA RHONELLE

223, RUE SAINT-HONORÉ — PARIS (1^{er})

Niveleuses Pelles à roues
Tombereaux à chenilles rigides
Rouleaux compresseurs à huile lourde

DIVERS

CARTES POSTALES

Glacé et tous genres
Publicité, tirages photographiques

ÉDITIONS A. NOYER

22, RUE RAVIGNAN -- PARIS

Les Commerçants et Agents désireux de repre-
senter dans les colonies des firmes métropo-
litaines sont priés d'adresser leurs demandes
avec toutes références bancaires et commer-
ciales, et indication des régions prospectées
par eux à

AGENCE HAVAS

17, Rue Vivienne

PARIS

VIENT DE PARAÎTRE

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

Protection de la Voie publique et la Circulation EN GUINEE FRANÇAISE

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry. — La brochure: 3 fr. 50 ; par la poste : 3 fr. 75

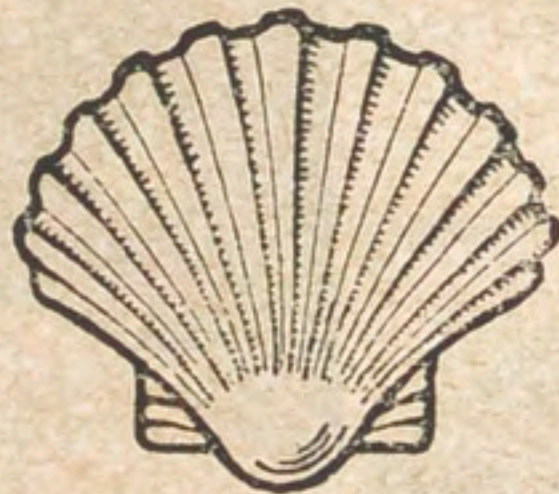
Les Produits

SHELL



donnent satisfaction aux
plus difficiles

ESSENCE ET HUILES
SHELL



PETROLE FLAMME



HUILES

SHELL



Chaque Goutte Compte

EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS

de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**

AGENTS EXCLUSIFS

EN GUINÉE

PETROLE

HUILES



ESSENCE

GRAISSES

■ ■ ■ LA MARQUE FAVORITE ■ ■ ■

PARCE QUE :**son Essence**

Rend le moteur plus nerveux
Lui donne plus de puissance
Donne un plus grand kilométrage



TEXACO

**PARCE QUE :****ses Huiles couleur d'Or**

Sont limpides, claires et dorées
Ne déposent pas de carbone
Assurent un graissage parfait

PARCE QUE :**son Pétrole**

Donne une lumière éclatante
Dégage une grosse chaleur dans
les fourneaux
Et brûle sans odeur, ni fumée

**PARCE QUE :****ses Graisses**

sont celles qui conviennent
à tous les véhicules

EXIGEZ LA MARQUE

Représentants pour la Côte Occidentale d'Afrique :

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE7-12 t. l. 1^{er} du mois.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA GUINÉE FRANÇAISE

STATISTIQUES OFFICIELLES



Tableau A comparatif du mouvement commercial de la Guinée (Premier trimestre 1932)

COMMERCE SPÉCIAL	1930		1931		1932	
	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)
Importation	7.979	27.871	4.725	14.748	5.150	13.306
Exportation	7.494	14.199	5.620	10.061	5.289	9.887
Total du Commerce spécial	15.473	42.070	10.345	24.809	10.439	23.193

Tableau B. — Importations (Commerce Spécial du Premier Trimestre 1932)

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Têtes de bœuf	France	Têtes Q.M.						
	Allemagne							
	Autres pays		12		2	6		1
			30		5			
	Totaux		12		2	6		1
			30		5			
Statistiques	France	Têtes Q.M.						
	Angleterre							
	Autres pays		5	3		1	1	
			5	2				
	Totaux		5	3		1	1	
			5	2				
Viandes fraîches, réfrigérées et congelées	France	Q.M.					1	
	Allemagne							
	Angleterre							
	Belgique							
	U. S. A.							
	Hollande							
	Autres pays							1
	Totaux						1	1
Viandes salées autrement préparées	France	—	24	17	11	46	36	22
	Allemagne		1	1		2	2	
	Angleterre		10	11	13	25	24	24
	Belgique							
	U. S. A.				1			1
	Hollande							
	Autres pays				2	7	1	5
	Totaux		35	29	27	80	63	52

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
5 Conserves de viandes en boîtes	France	Q.M.	16	32	14	32	58	29
	Allemagne				2			3
	Angleterre			1	1	1	1	1
	Belgique							
	U. S. A.			7			3	1
	Hollande							
	Autres pays				1			2
	Totaux		16	40	18	33	62	36
6 Peaux brutes	France	—	1			1		
	Allemagne							
	Angleterre							
	Belgique							
	U. S. A.							
	Hollande							
	Autres pays		25	17	32	35	9	15
	Totaux		26	17	32	36	9	15
7 Lait en conserve	France	—	45	88	55	28	53	30
	Allemagne		2	2	8	1	1	4
	Angleterre		7			4		
	U. S. A.							
	Belgique							
	Hollande			9	4		5	3
	Autres pays		19	16	20	10	9	9
	Totaux		73	115	87	43	68	46
8 Poissons secs, salés ou fumés	France	—	3	5	4	2	3	2
	Allemagne							
	Angleterre							
	Belgique							
	U. S. A.							
	Hollande							
	Autres pays		20	1	3	7	1	1
	Totaux		23	6	7	9	4	3

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
9 Farine de froment....	France.....	Q.M.	2.134	1.279	2.299	384	205	264
	Allemagne..							
	Angleterre..		125			23		
	Belgique....		3		7	1		4
	U. S. A.....		140	84	135	25	13	16
	Hollande...							
	Autres pays.		1	1				
	Totaux...		2.403	1.364	2.441	433	218	281
10 Riz.....	Colonies françaises.	—			25			3
	France.....		1.231	287	92	197	43	10
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				1			
	Hollande...							
	Autres pays.		720	44	24	90	5	1
	Totaux...		1.951	331	142	287	48	14
11 Biscuits de mer.....	France.....	—	89	7	3	33	2	1
	Allemagne..							
	Angleterre..			3			1	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		89	10	3	33	3	1
12 Noix de colas.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		105	28	12	105	28	2
	Totaux...		105	28	12	105	28	2
13 Légumes secs	France.....	—	32	27	16	16	14	6
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		12	5	39	6	2	15
	Totaux...		44	32	55	22	16	21
14 Pommes de terre.....	Cnies Françes	—						
	France.....		217	70	40	19	8	4
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...		75	92	45	5	8	3
	Autres pays.		33	131	176	9	20	25
	Totaux...		325	293	261	33	36	32
15 Sucres.....	France.....	—			10			2
	Allemagne..		13		5	2		1
	Angleterre..							
	Belgique....				85			14
	U. S. A.....			11	12		2	2
	Hollande...							
	Autres pays.		869	805	1.438	225	176	230
	Totaux...		882	816	1.550	227	178	249

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
16 Café.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		3		1		4	
	Totaux...		3		1		4	
17 Chocolat....	France.....	—	11	7	3	12	8	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		11	7	3	12	8	
18 Poivre.....	France.....	—				1		
	Allemagne..							
	Angleterre..		1	1		3	2	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		1	1		4	2	
19 Thé.....	France.....	—	1	1	1	4	3	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...					1	1	
	Autres pays.							
	Totaux...		1	1	1	5	4	
20 Tabacs en feuilles ou en côtes.....	France.....	—						
	Allemagne..			1			2	
	Angleterre..							
	Belgique....		233	161	47	286	199	
	U. S. A.....							
	Hollande...		2		1	2		
	Autres pays.							
	Totaux...		225	162	48	288	201	
21 Tabacs fabriqués : Cigares et cigarettes.	Cnies Françes	—	156	80	103	304	157	
	France.....		14	1	3	32	4	
	Allemagne..					3		
	Angleterre..		4	3	2	38	27	
	Belgique....						4	
	Hollande...					1	3	
	Autres pays.							
	Totaux...		174	84	108	378	195	
21 Tabacs fabriqués : Autres.	Cnies Françes	—		1			1	
	France.....			2			3	
	Angleterre..							
	Belgique....		1			1		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		1	3		1	4	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Huile fixe d'olive.	France	Q.M.	11	24	16	14	29	14
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		4	1	3	5	30	3
	Totaux ..		15	25	19	19	59	17
Huile fixe d'ara- pide.....	France	—	60	68	63	43	46	34
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		60	68	63	43	46	34
Huiles fixes rares et autres.....	France	—	36	38	51	19	24	23
	Allemagne..		2	2	11	1	1	5
	Angleterre..				4			2
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...		30	99	19	11	5	7
	Autres pays.							
	Totaux ..		68	139	85	31	30	37
Boissons communes.	France	—	246	92	25	25	13	3
	Allemagne..		144	483	167	15	46	18
	Angleterre..		54		8	9		3
	Belgique....							
	U. S. A.....			44		5		
	Hollande...							
	Autres pays.		3.306	610	745	340	86	68
	Totaux ..		3.750	1.229	945	389	150	92
Boissons exotiques.....	France	—	81			72		
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		37			23		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		111			43		
	Totaux ..		229			138		
Legumes frais	Cnies françaises	—						
	France		22	48	7	11	25	3
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				5			1
	Hollande...		5	1	271	3	1	44
	Autres pays.							
	Totaux ..		27	49	283	14	26	48
Legumes séchés, confits ou conservés	Cnies françaises	—						
	France		60	38	39	61	33	30
	Allemagne..			1	1			1
	Angleterre..			73	37	23	40	21
	Belgique....		37	4	12		4	11
	U. S. A.....							
	Hollande...		106	15	15	41	9	7
	Autres pays.							
	Totaux ..		203	131	104	125	86	70

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
29 Vins ordi- naires.....	Cnies françaises	Hl.	44	53	5	13	16	1
	France.....		882	695	791	345	241	250
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...							
	Autres pays.		337	514	591	103	154	162
	Totaux ..		1.263	1.262	1.387	461	411	413
30 Vins mous- seux.....	France	—	36	37	26	61	57	55
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							4
	Autres pays.							
	Totaux ..		36	37	26	61	57	56
31 Vins de liqueur....	France	—	78	71	52	89	90	59
	Allemagne..							
	Angleterre..						1	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...		5	3	8	10	5	11
	Autres pays.							
	Totaux ..		83	74	60	99	96	70
32 Bières.....	France	—	82	60	9	30	17	4
	Allemagne..		135	57	66	54	23	26
	Angleterre..		8	4		3	2	
	Belgique....		24	20	7	9	8	6
	U. S. A.....							
	Hollande...		39	97	80	15	39	28
	Autres pays.		3			1		
	Totaux ..		291	238	162	112	89	64
33 Limonades..	France	—	36	65	50	11	19	12
	Allemagne..		3		4	1		1
	Angleterre..				1			
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		39	65	55	12	19	13
34 Boissons dis- tillées : Eaux de vie.....	France.....	Hl. d'alcool pur	1	1	2	7	8	11
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		1	1	2	7	8	11
34 Boissons dis- tillées : Rhums et Talias....	France	Hl. d'alcool pur	7	7	12	22	18	28
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		7	7	12	22	18	28

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
34 Boissons distillées : Autres.	France	Hl. d'alcool pur	7	1		8	5	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		7	1		8	5	
34 Boissons distillées : Liqueurs.....	France	Hl. de liquide	47	63	24	45	65	55
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		47	63	24	45	65	55
35 Eaux minérales naturelles et artificielles..	France.....	Q.M.	95	61	53	23	17	16
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		95	61	53	23	17	16
36 Briques et tuiles.....	France.....	—	474	40	153	9	1	16
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		474	40	153	9	1	16
37 Ciment.....	France	—	14.169	360	7.765	496	12	225
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		7.101	3.747	450	248	120	13
	U. S. A.....							
	Hollande...		1.440	720		50	23	
	Autres pays.							
	Totaux ..		22.710	4.827	8.215	794	155	238
38 Autres matériaux de construction	France.....	—	3.595	748	1.058	120	19	32
	Allemagne..							
	Angleterre..		23	20	61	1		2
	Belgique....			500	248		12	1
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.			10			3	
	Totaux ..		3.618	1.278	1.367	121	34	35
39 Huiles minérales : Brutes	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
39 Huiles minérales : Raffinées.....	France	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....		1.098	464	1.322	184	70	
	Hollande...		10	4		5	2	
	Autres pays.							
	Totaux ..		1.108	468	1.322	189	72	
39 Huiles minérales : Essences.	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....		1.730	1.603	2.003	411	342	
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		1.730	1.603	2.003	411	342	
40 Mazout	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				44			
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..				44			
41 Huiles de graissage et autres huiles lourdes.....	France.....	—	9	47	258	4	20	
	Allemagne..		1			2	34	
	Angleterre..		114	217	43	41	43	
	Belgique....		44	306	79	8	42	
	U. S. A.....		651	203	257	142		
	Hollande...							
	Autres pays.		2					
	Totaux ..		821	773	637	197	139	
42 Houilles	France	—	99	8.634		4	297	
	Allemagne..							
	Angleterre..		100	15	5.320	3		
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		199	8.649	5.320	7	297	
43 Fonte brute.	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
44 Fer, acier en barres, tôles, fils, etc.....	France	—	1.073	525	955	159	61	
	Allemagne..		1.418	641	643	332	127	
	Angleterre..		167	1.903	24	19	216	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...		35			6		
	Autres pays.							
	Totaux ..		2.693	3.069	1.622	516	404	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Sulfate de soufre (sel)	France	Q.M.	5.507	4.902	1	81	29	
	Allemagne..		562					
	Angleterre..		5	6	3	1	2	1
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		5.122	3.040	4.534	173	50	105
	Totaux...		11.196	4.948	4.538	255	81	106
Graphite...	France	Kilos						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...							
Nitrine	France	—		146	231		104	85
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...			146	231		104	85
Carbure de calcium.....	France.....	Q.M.	140	87	83	25	20	15
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		140	87	83	25	20	15
Engrais azotés	France	—		90	148		16	18
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...			1.049			159	
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...			1.139	148		175	18
Matière de verre	France	—	125			6		
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...				5			1
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		125		5	6		1
Engrais phosphatés.....	France	—		463	248		35	8
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...			743			23	
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.			592			20	
	Totaux...			1.798	248		78	8

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
52 Sels de potasse	France	Q.M.		3	10		4	4
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....			1.089	687		188	116
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...			1.092	697		192	120
53 Sels de soude	France	—		28	35		5	8
	Allemagne..				12			3
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...			28	47		5	11
54 Teintures préparées...	France	—	496	14	25	354	9	20
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		5			4		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		501	14	25	358	9	20
55 Couleurs : Encres	France.....	—	4	4	6	7	3	4
	Allemagne..							
	Angleterre..		1			1		
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		5	4	6	8	3	4
55 Couleurs : Autres.....	France	—	131	80	125	48	43	55
	Allemagne..					2		2
	Angleterre..				18			4
	Belgique....		1		5	1		2
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		6			8		
	Totaux...		138	80	148	59	43	63
56 Parfumeries de toutes sortes	France	—	44	29	12	185	142	30
	Allemagne..							
	Angleterre..		1	2	1	1	5	1
	Belgique....		1			2		
	U. S. A.....							1
	Hollande...							
	Autres pays.					1		
	Totaux...		46	31	13	189	147	32
57 Savons autres que de parfumerie.....	France	—	181	213	147	73	75	44
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		2			1		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		183	213	147	74	75	44

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
58 Médicaments composés : Eaux distillées alcooliques	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	Q.M.			1	1		4
	Totaux ..				1	1		4
58 Médicaments composés : Autres.....	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	20	44	39	98	144	123
	Totaux ..		22	45	39	99	147	125
59 Poteries....	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	5	13	67	5	10	6
	Totaux ..		5	15	69	5	10	6
60 Faïences de toutes sortes	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	13	8	17	7	5	8
	Totaux...		20	8	18	12	5	9
61 Porcelaines de toutes sortes	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	4	2	45	5	4	37
	Totaux ..		9	13	45	7	8	37
62 Verres et cristaux	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	1.997	90	91	91	64	60
	Totaux ..		2.058	110	125	173	80	96
63 Ficelles, fils polis, cordages.....	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	11	25	1	15	45	5
	Totaux...		86	41	4	68	54	6

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantité			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
64 Fils de coton	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	Q.M.	61	38	17	222	109	
	Totaux ..		75	40	36	261	112	
65 Ficelles et cordages ...	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—			44			
	Totaux ..				86			
66 Tissus de jute, y compris les sacs.....	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	147	139	88	136	97	
	Totaux ..		1.121	701	417	590	315	
67 Tissus de coton : Purs, unis, croisés, coutils.....	Cnies françaises France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	147	55	132	607	182	
	Totaux ...		2.712	991	1.581	8.085	2.570	
67 Tissus de coton : Couvertures	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—		5	7		8	
	Totaux ..			44	61		68	
67 Tissus de coton : Bonneterie	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	2	1	2	10	11	
	Totaux ..		38	5	8	160	31	
67 Tissus de coton : Passementerie....	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique... U. S. A..... Hollande... Autres pays.	—	7	10	1	44	48	
	Totaux ..		13	10	2	84	48	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Produits de laine	France	Q.M.	6	4	3	43	29	12
	Allemagne..		3	1	1	34	7	12
	Angleterre..		5	2		33	10	3
	Belgique....				1			4
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..		14	2	3	110	19	17
	Totaux ..		28	9	8	220	65	48
Produits de soie et de bourre de soie	France	—	5		1	125	15	10
	Allemagne..		1	1		15	20	
	Angleterre..		2			32		
	Belgique....							
	U. S. A.....					3		
	Hollande....						2	
	Autres pays..					7		2
	Totaux ..		8	1	1	182	37	12
Produits de soie artificielle...	France	—	9	3	2	81	75	41
	Allemagne..							
	Angleterre..		2	3	1	24	63	19
	Belgique....							3
	U. S. A.....					4		
	Hollande....							
	Autres pays..		1			28	3	3
	Totaux ..		12	6	3	137	141	66
Machines à vapeur et machines motrices...	France	—	78	21	35	517	429	439
	Allemagne..					3		
	Angleterre..		5	3	6	36	20	37
	Belgique....		1	2	3	5	8	14
	U. S. A.....				1			3
	Hollande....							
	Autres pays..		3	2	4	14	11	20
	Totaux ..		87	28	49	575	468	213
Machines agricoles, y compris les tracteurs...	Colonies Françaises	—	2	1	3	5	2	2
	France		145	373	515	183	225	240
	Allemagne..		23	76	19	10	45	6
	Angleterre..		4		1	6		1
	Belgique....		3	180	174	4	64	53
	Hollande....		119	69	304	71	39	104
	Autres pays..		35	82	31	16	23	7
	Totaux ..		331	781	1.047	295	398	413
Machines auxiliaires et accessoires	France	—	1	5	3	4	14	9
	Allemagne..							
	Angleterre..				1	1		2
	Belgique....				1			2
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		1	5	5	4	15	13
Machines à vapeur et machines motrices...	France	—	13	14	5	99	113	29
	Allemagne..						1	2
	Angleterre..		1			9		
	Belgique....							
	U. S. A.....					1		
	Hollande....							
	Autres pays..		1	1	7	6	2	15
	Totaux ..		15	15	12	115	116	46

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
75 Autres ouvrages en peau	France	Q.M.	4	3	2	24	15	9
	Allemagne..							
	Angleterre..							1
	Belgique....			1		8	2	
	U. S. A.....							1
	Hollande....							
	Autres pays..		1			1		
	Totaux ..		5	4	2	33	17	11
76 Orfèvrerie et bijouterie...	France	—	2			33	12	1
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		2			33	12	1
77 Horlogerie...	France	—				11	17	1
	Allemagne..						1	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....						4	
	Hollande....							
	Autres pays..					2		
	Totaux ..					13	22	1
78 Machines à vapeur et machines motrices...	France	Nbre	1	1				
	Allemagne..	Q.M.	436	68	32	610	46	90
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		1	1	32	610	46	90
79 Machines agricoles, y compris les tracteurs...	France	Nbre	30	2				
	Allemagne..	Q.M.	347	8	28	113	6	22
	Angleterre..		15	9				
	Belgique....		136	77		40	26	
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..		8					
	Totaux ..		110		87	37		22
80 Machines et appareils électriques...	France	Q.M.	28	45	59	61	117	72
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		28	45	59	61	117	72

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
81 Autres machines et mécaniques....	France.....	Q.M.	8	588	129	17	841	290
	Allemagne..			183	7		111	8
	Angleterre..			13	24		37	63
	Belgique....							
	U. S. A.....			3	3		38	25
	Hollande...							
	Autres pays..							
	Totaux...		8	787	163	17	1.029	386
82 Outils emmanchés ou non.....	France.....	—	123	37	145	107	49	73
	Allemagne..		33		8	13		6
	Angleterre..					1		
	Belgique....		4	2	3	11		1
	U. S. A.....			1			5	
	Hollande...			2			2	
	Autres pays..		22	1		20	1	
	Totaux...		182	43	156	152	57	80
83 Coutellerie..	France.....	—	7	4	1	23	19	5
	Allemagne..		8	5	5	18	20	6
	Angleterre..					2		
	Belgique....					1		
	U. S. A.....							
	Hollande...			1			1	
	Autres pays..					1		
	Totaux...		15	10	6	45	40	11
84 Articles de ménage....	France.....	—	61	177	321	45	103	179
	Allemagne..		251	82	38	190	43	23
	Angleterre..		89	71	72	53	54	22
	Belgique....		52	4	13	49	4	2
	U. S. A.....		201	63	1	64	19	2
	Hollande...		67	27	3	45	15	1
	Autres pays..		96	1	6	69	1	2
	Totaux...		817	395	454	515	239	231
85 Autres ouvrages en métaux....	France.....	—	1.390	36	295	609	872	162
	Allemagne..		158	24	55	105	8	16
	Angleterre..		178	7	26	55	5	7
	Belgique....		1.178	68	146	113	14	16
	U. S. A.....		14	1	514	57	20	92
	Hollande...				21			9
	Autres pays..		42		1	21		1
	Totaux...		2.960	136	1.028	960	919	303
86 Armes, poudres et munitions....	France.....	—	143	122	210	225	202	229
	Allemagne..							
	Angleterre..				1	1		1
	Belgique....			129	75	1	89	64
	U. S. A.....					7		1
	Hollande...							
	Autres pays..							
	Totaux...		143	251	286	234	291	295
87 Meubles....	France.....	—	290	22	63	182	13	32
	Allemagne..		7	1	1	5	1	1
	Angleterre..		15	7	7	12	3	2
	Belgique....		1		2	2		1
	U. S. A.....				5			5
	Hollande...							
	Autres pays..		1	4	6	1	4	4
	Totaux...		314	34	84	202	21	45

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
88 Futailles vides en bois, montées ou non montées, cerclées.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..				65			
	Angleterre..				130			
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays..							
	Totaux...				195			
89 Autres ouvrages en bois.....	France.....	—	217	169	215	46	37	
	Allemagne..		11	1.408	208	1	190	
	Angleterre..			31		9	9	
	Belgique....		40			1		
	U. S. A.....		1					
	Hollande...							
	Autres pays..		1.054	546	600	154	70	
	Totaux...		1.323	2.154	1.023	211	306	
90 Instruments de musique..	Cnies françaises	—	4	2	1	15	13	
	France.....		8	1	1	9	3	
	Allemagne..		5	4	3	27	29	
	Angleterre..		1			3		
	Belgique....			1	2		1	
	U. S. A.....							
	Autres pays..			2			6	
	Totaux...		18	10	7	54	52	
91 Ouvrages de sparterie et de vannerie..	France.....	—	4	47	8	9	43	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		5			6		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays..		11	2	2	6	2	
	Totaux...		20	49	10	21	45	
92 Voitures pour voies ferrées.	France.....	Nbre Q.M.	2					
	Allemagne..		9		12	97	5	
	Angleterre..							
	Totaux...		2		12	97	5	
93 Motocyclettes et pièces détachées.....	France.....	Nbre Q.M.	5	6	6			
	Allemagne..		4	10	10	29	34	
				1			3	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....				1			
	Hollande...				1			
	Autres pays..							
	Totaux...		5	7	7	35	37	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Vélocipèdes pièces attachées...	France.....	Nbre	118	37	66			
	Angleterre..	Q.M.	18	13	12	98	38	34
	Belgique....							
	Totaux...		118	37	66	98	38	34
Pièces automobiles...	France.....	Nbre	16	8	8			
	Allemagne..	Q.M.	320	122	124	520	168	132
	Angleterre..							
	Belgique....			4				
	U. S. A.		4	65			66	
	Hollande....		80	3		58	39	
	Autres pays.		1	32				
	Totaux...		21	15	8	586	273	132
Accessoires pièces dé- tachées d'au- tomobiles...	France.....	Q.M.		3	16		4	48
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				2			5
	U. S. A.				5			9
	Hollande...							
	Autres pays.				1			3
Embarca- tions.....	France.....	Tonneaux de jauge	48	48	18	153	140	150
	Allemagne..							
	Angleterre..		2			6		
	Belgique....							
	U. S. A.		9			25		
	Hollande...							
	Autres pays.							
Ouvrages en caoutchouc : pièces.....	France.....	Q.M.			38			87
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
Ouvrages en caoutchouc : pièces.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
Ouvrages en caoutchouc : pièces.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
98 Ouvrages en caoutchouc : Chambres à air.....	France.....	Q.M.			6			14
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				5			10
	U. S. A.				2			4
	Hollande...							
	Autres pays.							
98 Ouvrages en caoutchouc : Autres ouvra- ges en caout- chouc.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
99 Tabletterie..	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
100 Brosserie..	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
101 Allumettes.	France.....	1.000 btes Q.M.						
	Allemagne..		468	180				
	Angleterre..		45	21		36	14	
	Belgique....		266	144	14	23	13	1
	U. S. A.		36	16	1	22	4	
	Hollande...		216	36				
	Autres pays.		32	4		8	8	
102 Bimbelote- rie.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
103 Colis postaux (1).....	France	Nbre Q.M.	54	60	1.723	307	430	604
	Allemagne..				14			
	Angleterre..				1			5
	Belgique....				33			
	U. S. A.....				2			14
	Hollande...				10			
	Autres pays.				1			5
					28			
					1			5
					2			
	Totaux ..			1	102		6	21
			54	61	1.912	307	436	654

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
104 Autres articles	France	Q.M.				2.380	1.005	
	Allemagne..					96	53	
	Angleterre..					1.108	173	
	Belgique....					211	60	
	U. S. A.....					40	5	
	Hollande...					314	15	
	Autres pays.					630	217	
	Totaux ..					4.779	1.528	
105 Conserves de tomate...	Autres pays.	—			46			
	Totaux....				46			
Total général des importations.....						27.871	14.748	13.1

(1) Les marchandises ci-dessus dénommées arrivées en colis postaux ont été comptées dans les articles précédemment énumérés et figurent dans le total des importations en valeur; les chiffres repris à la rubrique colis postaux ne sont donc portés que pour mémoire.

Tableau C. — Exportations (Commerce Spécial du Premier Trimestre 1932)

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
1 Chevaux ...	France	Têtes						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		7	2	2	3	2	
	Totaux ..		7	2	2	3	2	
2 Anes	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.				1			
	Totaux ..				1			
3 Bœufs	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.		2.734	2.479	907	1.119	517	92
			5.468	7.467	1.912			
	Totaux ..		2.734	2.479	907	1.119	517	92
			5.468	7.467	1.912			
4 Moutons ...	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.		7.875	7.138	2.471	569	314	37
			2.362	2.141	297			
	Totaux ..		7.875	7.138	2.471	569	314	37
			2.362	2.141	297			

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
5 Chèvres	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.		3.856	2.226	587			
			1.232	667	77	181	81	
	Totaux ..		3.856	2.226	587			
			1.232	667	77	181	81	
6 Peaux de bœufs	France	Q.M.	1.846	1.771	1.105	2.030	1.505	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		17	1		16	1	
	Totaux ..		1.863	1.772	1.105	2.046	1.506	
7 Peaux de moutons et de chèvres..	France	—	212	180	47	165	123	
	Allemagne..							
	Angleterre..				41			
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		212	180	88	165	123	
9 Cire brute et clarifiée..	France	—			10			
	Allemagne..				74			
	Angleterre..		149	15		179	14	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...		31	10		38	9	
	Autres pays.							
	Totaux ..		180	25	84	217	23	

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
manes....	Chies françaises	Q.M.			3.216			322
	France.....		14.223	23.960	23.296	1.422	2.396	2.330
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..		5.368	8.216	5.772	527	813	577
	Totaux ..		19.591	32.176	32.284	1.959	3.209	3.229
achides en	France.....	—						
ques	Allemagne..		5.290			529		
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....		3.484	421	359	363	28	27
	Autres pays..							
	Totaux ..		8.774	421	359	892	28	27
ssame.....	France.....	—	2.055	520		411	91	
	Allemagne..		229			46		
	Angleterre..		2.334			466		
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....			2.070	3.773		362	377
	Autres pays..		1.035	1.546		207	271	
	Totaux ..		5.653	4.136	3.773	1.130	724	377
shandes de	France.....	—	1.569	1.053	1.345	225	105	81
me.	Allemagne..		14.475	5.847	13.647	1.956	895	874
	Belgique....							
	Angleterre..							
	U. S. A.....							
	Hollande....		9.064	1.563	4.725	679	124	292
	Autres pays..		646			446		
	Totaux ..		25.754	8.463	19.687	3.306	1.124	1.247
ccao.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..							
d bacs en	France.....	—						
lilles	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....		588	122	75	528	122	77
	Autres pays..							
	Totaux ..		528	122	75	528	122	77
éments....	Chies françaises	—			75			26
	France.....		94	145	535	47	58	187
	Angleterre..							
	Belgique....		51	16	117	25	6	41
	U. S. A.....				31			11
	Hollande....							
	Autres pays..		50	43	1	25	18	3
	Totaux ..		195	204	759	97	82	268

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeur (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
24 Poivre de Guinée.....	Chies françaises	Q.M.			1			
	France.....							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..				1			
25 Huile de palme.....	France.....	—		680	118		72	11
	Allemagne..							
	Angleterre..		398	852	247	86	102	19
	Belgique....							
	U. S. A.....			251			34	
	Hollande....		10	6		2	2	
	Autres pays..							
	Totaux ..		408	1.789	365	88	210	30
26 Huile d'arachides.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..							
27 Gomme arabique dure..	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..							
30 Gomme copal.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..		99	88		139	106	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		99	88		139	106	
31 Caoutchouc.	France.....	—	52	150	351	26	75	105
	Allemagne..		256	20		128	10	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		308	170	351	154	85	105
32 Acajou.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..							

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
33 Bois communs.	France	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...							
34 Coton.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...							
35 Kapok	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		31			25		
	Hollande....							
	U. S. A.....							
	Autres pays.							
	Totaux...		31			25		
37 Or	France	Gr.	1.091	74.408	229.447	17	963	2.905
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		1.091	74.408	229.447	17	963	2.905
38 Sel marin ou gemme.....	France	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		186	13	9	19	1	1
	Totaux...		186	13	9	19	1	1
39 Noix de colas	Cnies françaises	—			10			4
	France		6	41	105	4	14	31
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...							
	Autres pays.		608	463	270	608	464	135
	Totaux...		614	504	385	612	478	170
40 Ananas.....	Cnies françaises	—			16			3
	France		208	101	55	37	18	10
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...							
	Autres pays.		16	113	24	3	21	4
	Totaux...		224	214	95	40	39	17

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)				
			1930	1931	1932	1930	1931	1932		
41 Indigo.....	France.....	Q.M.								
	Allemagne..									
	Angleterre..									
	Belgique....									
	U. S. A.....									
	Hollande...									
	Autres pays.		438	98	319	93	17			
Totaux...		438	98	319	93	17				
42 Beurre de karité	France.....	—	98			30				
	Allemagne..									
	Angleterre..									
	Belgique....									
	U. S. A.....									
	Hollande...									
	Autres pays.			7			2			
Totaux...		98	7		30	2				
44 Peaux d'ani- maux sauva- ges.....	France.....	—	15	4	4	26	11			
	Allemagne..									
	Angleterre..									
	Belgique....									
	U. S. A.....									
	Hollande...									
	Autres pays.									
Totaux....		15	4	4	26	11				
45 Café.....	France.....	—			1					
	Allemagne..									
	Angleterre..									
	Belgique....									
	U. S. A.....									
	Hollande...									
	Autres pays.									
Totaux...				1						
46 Essence d'é- corce d'orange	France.....	—	21	106	227	392	136			
	Allemagne..									
	Angleterre..									
	Belgique....									
	U. S. A.....									
	Hollande...									
	Autres pays.									
Totaux ..		21	106	227	392	136				
47 Beurre salé.	Cnies françaises	—		7			18			
	France									
	Allemagne..									
	Angleterre..									
	Belgique....									
	Hollande...									
	Autres pays.		30			72				
Totaux...		30	7		72	18				
49 Autres pro- duits.....	France	—	18	154	78	7	63			
	Allemagne..									
	Angleterre..				1					
	Autres pays.		533	385	179	273	82			
	Totaux ..			551	539	258	580	145		
	TOTAUX DES EXPORTATIONS						14.199	10.066		

Tableau D. — État des principaux fournisseurs et clients (*Commerce Spécial du 1^{er} trimestre 1932.*)

PRINCIPAUX FOURNISSEURS	Valeurs en milliers de francs des importations de la période correspondante des trois dernières années			PRINCIPAUX CLIENTS	Valeurs en milliers de francs des exportations de la période correspondante des trois dernières années		
	1930	1931	1932		1930	1931	1932
France	11 304	7.467	6.223	France	4.878	5.668	6.688
Colonies françaises	325	184	286	Colonies françaises	97	319	355
Allemagne	979	684	227	Allemagne	2.010	905	929
Angleterre	8.281	8.877	3.322	Angleterre	1.425	230	86
Belgique	1.348	1.199	748	Belgique	17	»	11
U. S. A.	1.309	894	833	U. S. A.	»	»	»
Hollande	919	178	272	Hollande	716	529	669
Autres pays	3.406	1.265	1.375	Autres pays	5.056	2.415	1.149
Totaux	27.871	14.748	13.306	Totaux	14.199	10.066	9.887

Tableau E. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons
(1^{er} trimestres 1931-1932) (Entrées)

PAVILLONS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES				
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)		
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	
français long-cours....	Vapeurs.....	51	48	189.103	173.439	38.110	29.220	13.120	7.161
	Voiliers.....	10	»	»	33	»	»	»	»
français autres.....	Vapeurs.....	8	3	6.046	270	5.090	2.930	150	192
	Voiliers.....	1.228	1.346	11.974	15.642	88.445	52.886	6.343	7.047
anglais long-cours....	Vapeurs.....	18	15	46.721	36.685	6.210	5.350	7.200	2.880
	Voiliers.....	»	»	»	»	»	»	»	»
germands long-cours : Vapeurs.....		4	2	9.511	4.778	2.350	1.360	1.250	800
danois long-cours : Vapeurs.....		5	3	11.026	8.790	1.610	350	930	104
américains long-cours : Vapeurs.....		4	2	12.476	6.578	1.980	2.250	810	600
suédois long-cours : Vapeurs.....		6	6	19.475	21.528	2.400	3.770	690	713
norvégiens long-cours : Vapeurs.....		»	»	»	»	»	»	»	»
norvégiens : Vapeurs.....		2	3	1.238	3.128	410	9.250	160	102
portugais : Vapeurs.....		»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....		1.336	1.428	307.603	270.838	146.605	107.366	30.653	19.599

Tableau E bis. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons
(1^{er} trimestres 1931-1932) (Sorties)

PAVILLONS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES				
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)		
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	
français long-cours....	Vapeurs.....	51	48	189.111	173.439	34.570	33.090	8.750	4.625
	Voiliers.....	9	1	32	4	"	"	"	"
français autres.....	Vapeurs.....	10	3	9.608	270	3.080	410	520	505
	Voiliers.....	1.211	1.337	11.933	12.651	69.647	24.518	5.401	5.070
étrangers long-cours....	Vapeurs.....	18	14	46.721	34.690	11.890	13.330	6.720	1.278
	Voiliers.....	"	"	"	"	"	"	"	"
allemands long-cours : Vapeurs.....		4	2	9.511	4.778	1.100	"	200	"
danois long-cours : Vapeurs.....		6	6	17.675	21.528	930	3.170	380	600
allemands long-cours : Vapeurs.....		5	3	11.026	8.790	2.300	1.620	720	213
américains long-cours : Vapeurs.....		4	2	12.476	6.578	"	"	"	"
norvégiennes : Vapeurs.....		2	3	1.238	3.128	3.270	1.730	410	117
portugais : Voiliers.....		"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux.....		1.320	1.419	309.331	265.856	126.787	77.868	23.101	12.408

Tableau F. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Entrées)
(1^{er} trimestres 1931 et 1932)

PORTS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES				
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)		
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	
Conakry long-cours....	{ Vapeurs.....	90	79	289.550	254.926	53.070	51.550	24.160	12.308
	{ Voiliers.....	10	»	53	»	»	»	»	»
Conakry autres.....	{ Vapeurs.....	8	3	6.046	270	5.090	2.930	150	101
	{ Voiliers.....	991	1.056	8.664	1.284	80.120	49.610	2.620	5.424
Victoria.....	{ Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers.....	38	54	1.600	1.649	3.840	2.013	1.605	1.121
Banaya.....	{ Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers.....	22	34	290	334	1.205	84	190	11
Matakong.....	{ Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers.....	47	52	275	357	140	591	53	101
Benty.....	{ Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers.....	80	98	510	548	910	473	225	111
Farmoréah.....	{ Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers.....	60	52	635	670	2.230	115	1.650	212
Totaux.....		1.336	1.428	307.603	270.838	146.605	107.366	30.633	19.592

Tableau F bis. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Sorties)
(1^{er} trimestres 1931 et 1932)

PORTS		NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES			
		Navires		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
		1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932
Conakry, long-cours.	Vapeurs	90	78	287.758	252.931	54.060	52.940	17.180	6.828
	Voiliers	9	1	32	4	»	»	»	»
Conakry, autres	Vapeurs	10	3	9.608	270	3.080	410	520	500
	Voiliers	975	1.042	8.555	8.760	50.930	16.150	1.860	3.552
Victoria	Vapeurs	»	3	»	270	»	2.930	»	101
	Voiliers	40	56	1.680	1.729	11.130	3.707	2.262	818
Banaya	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	21	33	282	306	1.145	382	150	8
Matakong	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	37	52	288	357	232	82	90	3
Benty	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	79	101	496	559	3.522	881	232	99
Farmoréah	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	59	50	632	670	2.698	386	807	328
Totaux		1.320	1.419	309.331	265.856	126.787	77.868	23.101	12.404

Tableau G. — Transit

(1^{er} trimestre 1932)

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1930	1931	1932	1930	1931	1932
61	34	2	695	320	14

Tableau H. — Transbordements

(1^{er} trimestre 1932)

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1930	1931	1932	1930	1931	1932
0 9	0 6	3	2	1	1231

Tableau I. — Recettes douanières (1^{er} trimestre)

NATURE DES DROITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES			RECOUVREMENTS OPÉRÉS		
	1930	1931	1932	1930	1931	1932
Importation.....	1.625.000	1.750.000	1.300.000	2.030.401 32	1.336.623 51	1.283.013 96
Consommation.....	750.000	875.000	587.500	988.856 32	569.845 01	688.129 80
Importation.....	625.000	500.000	280.000	424.533 88	283.533 12	241.019 92
Taxe (importation directe).....	6.250	6.250	6.250	5.604 20	6.796 11	3.533 32
Amendes, confiscations, ventes.....	6.250	3.750	6.250	12.018 80	2.352 36	17.612 79
Augmentation.....	175	175	1.250	3.315 50	1.590 »	1.533 25
Assainissement.....	2.250	2.000	2.000	2.037 21	2.944 85	10.732 34
Industrie.....	25.000	23.750	29.250	34.855 »	39.077 »	51.215 80
Consommation intérieure sur les sels.....	72.500	52.500	37.500	58.178 15	26.073 40	26.055 60
Totaux.....	3.112.425	3.213.425	2.250.000	3.559.800 38	2.268.835 36	2.322.846 78

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (1^{er} trimestre 1930)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
1 ^o Importations						
Tabac fabriqué (cigares cigarettes).....	156	»	»	303.905	»	»
Tabac végétal.....	»	»	»	»	»	»
Engrais ordinaires.....	44	»	»	13.200	»	»
Engrais chimiques.....	»	»	327	»	»	2.975
Ammonettes chimiques.....	8	»	»	7.656	»	»
Autres marchandises.....	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	208	»	327	324.761	»	2.975
2 ^o Exportations						
.....	»	»	»	»	»	»
.....	808	»	4.503	80.760	»	450.260
.....	7	»	6	1.260	»	1.250
.....	»	»	13	»	»	»
.....	27	»	»	13.760	»	1.175
.....	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	842	»	4.522	95.780	»	453.685

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (1^{er} trimestre 1931)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
1 ^o Importations						
Tabac fabriqué (cigares et cigarettes).....	79	»	»	156.936	»	»
Tabac végétal.....	»	»	»	»	»	»
Engrais ordinaires.....	54	»	»	16.040	»	»
Engrais chimiques.....	»	»	198	»	»	44.529
Ammonettes chimiques.....	7	»	»	8.093	»	»
Autres marchandises.....	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	140	»	198	181.069	»	44.529
2 ^o Exportations						
.....	»	»	»	»	»	»
.....	2.932	»	5.080	293.176	»	507.913
.....	46	»	63	8.226	»	11.340
.....	6	»	»	779	»	»
.....	43	»	»	17.204	»	»
.....	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	209	»	»	10.880
Totaux.....	3.027	»	5.352	319.385	»	530.133

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (1^{er} trimestre 1932)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
<i>1^o Importations</i>						
Cigares et cigarettes.....	103	»	»	221.039	»	»
Crin végétal.....	6	»	10	808	»	603
Vins ordinaires.....	5	»	»	1.262	»	»
Engrais chimiques.....	»	»	»	»	»	»
Allumettes chimiques.....	»	»	»	»	»	»
Autres marchandises.....	9	»	5	6.759	»	1.181
Totaux.....	123	»	15	229.868	»	1.784
<i>2^o Exportations</i>						
Riz.....	»	»	»	»	»	»
Bananes.....	3.216	»	5.698	321.575	»	569.820
Ananas.....	16	»	20	2.916	»	3.654
Autres fruits frais.....	10	»	3	4.100	»	530
Piments.....	75	»	»	26.145	»	»
Miel.....	»	»	»	»	»	»
Huile de palme.....	»	»	»	»	»	»
Autres produits.....	1	»	»	240	»	»
Totaux.....	3.318	»	5.721	354.976	»	574.004

Tableau K. — Comparatif du commerce général de la Guinée (1^{er} trimestres 1930-1931-1932)

COMMERCE SPÉCIAL	QUANTITÉS (T. M.)			VALEURS (milliers de francs)		
	1930	1931	1932	1930	1931	1932
Importations.....	8.035	4.760	5.155	28.551	15.069	13.342
Exportations.....	7.504	5.621	5.294	14.300	10.067	9.929
Totaux.....	15.539	10.381	10.449	42.851	25.136	23.265